



---

## **Rapport de présentation**

# **BUDGET PRIMITIF 2022**

---

Conseil municipal du 13 décembre 2021

# Équilibres généraux du budget primitif 2022

Pour rappel, depuis 2017, le budget général de la Ville comprend uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2022, le budget s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **254 608 735 €** contre 252 250 595 € au BP 2021, soit **+ 0,9 %** d'une année sur l'autre ;
- en mouvements réels : **228 578 390 €**, après 225 173 000 € au BP 2021, soit **+ 1,5 %** d'une année sur l'autre.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

| Section        | Dépenses         |                |                 | Recettes         |                  |                 |
|----------------|------------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|
|                | BP 2022          | BP 2021        | %               | BP 2022          | BP 2021          | %               |
| Fonctionnement | 173,39 M€        | 178,05 M€      | -2,6 %          | 197,47 M€        | 205,13 M€        | - 3,7 %         |
| Investissement | 55,19 M€         | 47,12 M€       | + 17,1 %        | 31,11 M€         | 20,04 M€         | + 55,2 %        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>228,58 M€</b> | <b>225,17€</b> | <b>+ 1,48 %</b> | <b>228,58 M€</b> | <b>225,17 M€</b> | <b>+ 1,48 %</b> |

Le budget primitif 2022 a été construit en tant compte des priorités politiques et des objectifs budgétaires/financiers définis dans le rapport d'orientations budgétaires (examiné par le conseil municipal lors de sa séance du 22 novembre 2021) et rappelés ci-après.

## **1- Priorités politiques pour l'élaboration du budget primitif 2022**

### **1.1 Transition écologique et développement durable**

Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour **faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne**.

Le rapport de développement durable présenté au Conseil municipal du 22 novembre 2021 rappelle les réalisations nombreuses de la Ville en la matière, particulièrement au cours de la dernière mandature 2014-2020.

Dans la continuité de ce volontarisme, **l'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent un axe central du programme de mandat 2020-2026**, et en particulier de l'exercice budgétaire 2022, marqué par les actions suivantes :

- **Transition écologique et modernisation du patrimoine scolaire : une priorité centrale de la municipalité matérialisée par la création d'une ambitieuse autorisation de programme dédiée**

La réussite éducative tient une place prioritaire dans l'action de la municipalité, au bénéfice des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, dans le cadre d'une politique ambitieuse ayant pour objectif de leur donner la possibilité de s'épanouir et s'émanciper.

Une gestion efficace et ambitieuse du patrimoine scolaire fait partie intégrante des enjeux éducatifs portés par la Ville en ce qu'elle concourt à offrir aux équipes éducatives et aux enfants un cadre d'apprentissage fonctionnel et confortable.

La Ville de Dijon a depuis 20 ans réalisé des travaux importants à ce titre puisque près de 65 M€ ont été consacrés à la rénovation des groupes scolaires. Il s'agit désormais d'accélérer les investissements dans les dix prochaines années afin de disposer patrimoine scolaire et exemplaire d'ici 2031.

Le budget 2022 confirme les intentions volontaristes de la Ville en matière de lutte contre le réchauffement climatique dans les équipements publics scolaires par **la création d'une autorisation de programme (AP) dédiée aux travaux de modernisation des bâtiments scolaires**, sur une durée de 10 ans, et pour un montant global de près de 75 M€ TTC.

Cette future AP se déclinerait en quatre grands axes structurants (en précisant que les ventilations entre les quatre axes sont strictement indicatives à ce stade) :

### **- AXE 1 - Opérations de suppression des préfabriqués**

Après la suppression déjà réalisée de plus de 10 000 m<sup>2</sup> de bâtiments préfabriqués dans les écoles, six groupes scolaires (Marmuzots, Colombière, Larrey, Baker, Voltaire, Eiffel) disposent encore de 21 bâtiments en préfabriqués vétustes et énergivores, nécessitant une suppression, s'accompagnant de relocalisations dans les locaux traditionnels, et/ou de reconstruction.

L'opération de suppression des préfabriqués mobilisera sur 10 années des crédits annuels variant de 1 M€ à 8 M€ TTC jusqu'en 2031, pour un volume global prévisionnel de près de **33 M€ TTC**.

### **- AXE 2 - Opérations de rénovations et modernisations des écoles**

Il est également proposé de consacrer **28 M€** (lissés sur la durée de la future AP) **au programme d'entretien, de rénovation et de traitements énergétiques des autres bâtiments scolaires**, comprenant embellissement, rénovation, mises aux normes, améliorations thermiques et menues réparations.

Pour 2022, ces travaux concerneraient essentiellement :

- les très importantes rénovations énergétiques des groupes scolaires Colette et Buffon dans le cadre du projet Response (hors coût des panneaux photovoltaïques qui devraient être implantés sur les groupes scolaires Anjou et Buffon)
- ainsi que divers travaux dans les groupes scolaires Ouest, Alain Millot, Chevreul, Darcy, Plein Air, Valendons, Trémouille, Dampierre, Joséphine Baker ou encore Maladière (enveloppe de 7,318 M€ sur 2022)

### **- AXE 3 - Opérations de traitement des cours et des abords**

**10 M€ TTC** (lissés sur la durée de la future AP) seront destinés au **programme de désimperméabilisation et à la végétalisation des cours, à la requalification des espaces de jeux et à la remise en état des abords des écoles qui le nécessitent**.

Dans ce cadre, l'année 2022 sera marquée par la désimperméabilisation, le réaménagement et la végétalisation de deux premières cours d'écoles, à savoir celles des écoles élémentaires Nord et Coteaux du Suzon (budget global prévisionnel de 600 K€ TTC, hors cofinancements).

Par la suite, l'année 2023 ciblera, parmi d'autres écoles, un traitement paysager et sécurisé sur les abords et les cours de l'école élémentaire Victor Hugo.

Par ailleurs, la mise en place d'une démarche participative, via appels à projets auprès des établissements scolaires et des accueils de loisirs, sera engagée en vue de permettre la réalisation de diverses actions à vocation environnementale dans les établissements (à titre d'exemple : installation de carrés potagers, aménagement d'espaces sauvages ou d'espaces pour « l'école du dehors », l'installation d'équipements à visée éducative tels que composteurs, récupérateurs d'eau, etc.). Une enveloppe spécifique de 100 K€ TTC sera allouée à cette ambition, dès le budget primitif 2022.

#### **- AXE 4 – Fonds d'innovation et numérique**

Une enveloppe de 4 M€ sur 10 ans est prévue pour accompagner des actions pédagogiques innovantes en mobilisant des investissements spécifiques et accélérer l'usage du numérique dans les écoles

À noter également que, tous axes confondus, l'enjeu de l'accessibilité des bâtiments scolaires sera bien évidemment pris en compte.

#### **➤ Une transition écologique au cœur de nombreux projets municipaux**

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2022 se traduira également par diverses autres actions et projets structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive et sans hiérarchisation) :

- **la plantation de mini-forêts urbaines**, démarche vertueuse sur le plan environnemental (stockage du carbone, restauration des habitats favorable à la biodiversité, et lutte contre les canicules estivales en milieu urbain). Les premiers sites concernés à titre expérimental sur la période 2021-2023 seraient, dans un premier temps, le stade Epirey (quartier Grésilles), avec un démarrage prévu fin 2021 ; le parc du Suzon (quartier Varennes-Toison d'or-Joffre), à partir de 2022 ; le terrain des Verriers (quartier Chevreul-Parc) à l'horizon 2023; avec un objectif consolidé de **40 000 jeunes plants forestiers sur une surface cumulée de 13 000 m<sup>2</sup>** ;

- **l'aménagement d'espaces verts supplémentaires**, intégrant notamment, à partir de 2022, **l'aménagement en parc urbain** de la parcelle d'environ 6 000 m<sup>2</sup> propriété de la Ville en marge de l'opération *Garden state* (avec possibilités de végétalisation, vergers, espaces de convivialité qui pourront être définis à l'issue d'une concertation avec les riverains), ou bien encore l'aménagement (débuté fin 2021) d'un nouveau square public en face du lycée Carnot ;

- **la poursuite de la création/plantation de vergers familiaux**, dans la continuité des deux vergers en cours d'aménagement durant l'automne 2021 (rue Daubenton et quai Galliot) avec une surface cumulée de 1 900 m<sup>2</sup>, ainsi que de la végétalisation avec des arbres fruitiers de deux délaissés urbains (rue Lory et chemin des Petites Roches) ;

- **la poursuite de l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les différents quartiers** (espaces extérieurs dans lesquels les citoyens qui le souhaitent pourraient s'installer en période de forte chaleur dans des espaces ombragés et adaptés).

- **l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics**, dans la continuité des déploiements déjà effectués en 2020 et 2021 pour 8 sites municipaux (parmi lesquels, à titre d'exemples, le jardin de l'Arquebuse, le parc du Drapeau, le Port du canal, la place Granville, etc.). En parallèle, 4 points d'eau / bornes fontaines ont également été installés en 2021.

- **la réfection de circulation en revêtement perméable dans divers espaces et parcs publics**. En 2022, devraient notamment être concernés le site du lac Kir côté canal (reprise de sablé, éliminations de racines), ainsi que certains cheminements du parc de l'Arquebuse ;

- **le soutien aux modes de déplacements doux, avec notamment la poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public** : il est rappelé que la Ville de Dijon dispose déjà de près de 6 000 arceaux sur son territoire, dont plus de 2 200 ont été déployés depuis 2019. Afin de compléter la couverture du territoire communal, une nouvelle série intégrant 200 arceaux est mise en œuvre durant l'automne 2021 sur les quartiers Montchapet, Pouilly, Jouvence et Perrières.

- **le raccordement de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain** avec notamment les sites suivants prévus en 2022 : groupe scolaire Lamartine, gymnase Masingue, atelier Marbotte ;
  - **le déploiement dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du projet H2020 Response, de plusieurs installations de panneaux solaires qui produiront de l'électricité.** Elles seront positionnées sur les bâtiments publics (groupes scolaires Anjou et Buffon, gymnase, stade Fontaine d'Ouche...) ainsi que sur l'espace public.
  - **le remplacement de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques.**
  - **la poursuite des travaux d'isolation thermique des bâtiments**, lorsque cela se justifie.
  - **la poursuite des contrôles et des interventions nécessaires sur le patrimoine arboré de la Ville** affaibli par les conséquences du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes
- **De manière générale, la Ville s'attachera à assurer une restauration scolaire saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2022 et les années suivantes, à savoir :**
- **la poursuite, de façon raisonnée, de la montée en puissance des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement** dans le respect des objectifs fixés par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 (en particulier : l'atteinte au 1er janvier 2022 de 50% de produits sous signe de qualité dont au moins 20% de bio, d'ores et déjà atteint, avec un pourcentage de bio qui est actuellement de 39%), par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (notamment l'objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1er janvier 2024, qui est d'ores et déjà atteint, le pourcentage actuel étant de 63%), et dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon métropole au titre du projet « Dijon alimentation durable 2030 ».
- Les nouveaux marchés alimentaires à effet du 1er janvier 2021 déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de sourcing qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence ;
- la poursuite du plan de **réduction du gaspillage alimentaire**, qui a déjà permis une réduction du gaspillage de 54% depuis sa mise en œuvre en janvier 2018 ;
  - **la réflexion sur l'évolution de la place des menus végétariens**, avec l'ambition d'introduire, au cours de la mandature, une offre végétarienne quotidienne alternative au menu traditionnel. Pour mémoire, un menu végétarien est déjà proposé chaque semaine depuis janvier 2018, après une introduction dès 2010 et un passage à une fréquence bi-hebdomadaire en 2014 ;
  - **la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis**, au travers de la facturation au taux d'effort et de **l'abaissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du tarif minimum de 0,50 € par repas pour les familles les plus modestes** (*engagement n°57 du programme de mandat*) ;
  - la poursuite de la concertation avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire pour les aider à mieux organiser leurs moyens en logistique et en prospection, et ainsi être mieux à même de répondre aux besoins évolutifs de leurs bénéficiaires<sup>[1]</sup>.

## **1.2 Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale**

### ➤ **Une action sociale volontariste**

Au cours de l'exercice 2020, afin de répondre aux problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire et économique, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité avait été renforcé.

<sup>[1]</sup> En lien également avec le soutien financier fléché vers ces acteurs dans le cadre du plan de mesures sociales approuvé par le conseil municipal le 10 juillet 2020.

Ce renforcement était intervenu de manière rapide à l'issue du premier confinement, avec la mise en place d'un ambitieux plan de mesures sociales de l'ordre de 1,3 M€, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020, et mis en œuvre conjointement par la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au deuxième semestre 2020 et en 2021.

Suite à cette période exceptionnelle, et sous réserve de l'absence de redémarrage/réaccélération de la crise sanitaire, **l'année 2022 pourrait être marquée par une normalisation de la situation économique et sociale, sans que ne soit à exclure l'émergence de difficultés nouvelles, liées à l'arrêt d'un nombre important de dispositifs d'aides** qui ont permis de passer la période de crise sanitaire et économique pour bon nombre de publics.

■ **Dans ce contexte, la Ville poursuit, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité**, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon métropole suite au transfert, à cette dernière, de plusieurs compétences sociales par le Département (dont, entre autres, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

A Dijon, de manière générale, le CCAS est bien ancré dans le partenariat local, tant institutionnel qu'associatif.

Pour la suite de la mandature, et en particulier pour l'année 2022, la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux suivants :

- **les nouvelles possibilités d'action de lutte contre la pauvreté** (enjeu essentiel dans un contexte de sortie de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales lourdes) ;
- **l'accompagnement du vieillissement** à travers des articulations réaffirmées avec les partenaires et les services de la Ville ;
- **l'innovation sociale** permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux. L'innovation sociale consistera ainsi à élaborer des réponses à des besoins sociaux nouveaux dans le contexte inédit de la crise de la Covid-19.

Le CCAS visera l'aboutissement du processus de **territorialisation de l'action sociale** à travers l'installation d'une voire de deux équipes au sein de leurs territoires d'intervention, concrétisant la démarche de renforcement de la proximité des équipes de travailleurs sociaux du CCAS avec ses usagers.

En 2022, sera notamment concerné le territoire de Fontaine d'Ouche-Bourroches, avec l'installation de l'équipe dans le courant du premier semestre (avenue du Lac).

Deux équipes sont, par ailleurs, d'ores et déjà installées sur leur territoire d'intervention, à savoir celle des Grésilles-Toison d'Or (boulevard Champollion) et celle du centre-ville (rue de l'Hôpital).

Ces nouveaux sites constituent des « **Points d'accès aux droits CCAS-Métropole** », cette dénomination traduisant la priorité volontariste donnée par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole dijonnaise, en matière de **résorption des inégalités**.

Certains de ces sites bénéficieront en 2022 d'une démarche dénommée *design de service* visant à rendre aussi performante que possible la dimension d'accueil des publics, en étant au plus près de leurs besoins.

L'année 2022 constituera la première année pleine de fonctionnement pour des équipes articulées CCAS-Métropole. Elle verra ces équipes s'impliquer de manière plus nette dans le tissu local à travers une démarche de développement social local qui vise à élargir le partenariat pour afficher toujours plus l'ambition de faire des publics accompagnés des citoyens à part entière de leur ville, en pleine autonomie.

→ L'ensemble de ces évolutions **permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la Métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.**

■ Parmi les autres enjeux des années 2022 et suivantes, **l'inclusion de tous passera d'abord par penser différemment la place des personnes accueillies** pour leur donner un vrai rôle, une possibilité d'expression et d'élaboration de propositions d'adaptation des réponses.

Dans cet esprit, en lien avec **l'orientation municipale vers un réengagement fort autour de la participation citoyenne, un Comité des usagers du CCAS verra le jour**, tandis que l'Observatoire de l'âge sera renouvelé.

■ Comme les années précédentes, et encore plus dans le contexte actuel, **la lutte contre la fracture numérique** constitue également un enjeu central et **les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.**

La relance du déploiement du réseau des aidants numériques constituera une priorité, dans l'optique de lutter contre la fracture numérique. Désormais pleinement constitué et articulé avec le territoire métropolitain, ce réseau doit continuer à se développer, pour adapter l'accompagnement qu'il propose où orienter les usagers sur des propositions de formation, dans un but d'autonomisation.

■ Par ailleurs, **la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes, sera développée.

Parmi les pistes de travail et démarches envisagées et en articulation avec la compétence prévention de la perte d'autonomie acquise par Dijon métropole, peuvent être mentionnés :

- la nécessité de travailler sur l'image des personnes âgées pour qu'elles osent et puissent se déplacer le plus longtemps possible dans la ville, ainsi qu'en développant la journée de la mobilité avec un accent particulier sur l'accompagnement de la perte d'autonomie ;
- le renforcement de l'accès à la culture des personnes âgées les plus éloignées, grâce à une collaboration avec la direction de la culture et les associations culturelles (participations à des avant-premières de spectacle et discussion avec les artistes et metteurs en scène, etc., si les conditions sanitaires le permettent) ;
- la collaboration étroite avec les bibliothèques en direction des lecteurs âgés, pour permettre un accueil adapté à ce public, et en réseau pour une orientation vers les services du CCAS en cas de fragilité observée.

C'est l'ensemble des ressources qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie dont la mobilisation sera recherchée, associatives, institutionnelles comme émanant des services de la Ville.

Plus globalement, l'objectif poursuivi en 2022 sera de permettre aux seniors de la Ville d'y évoluer avec la plus large autonomie possible.

■ Enfin, l'année 2022 sera également marquée par la poursuite de la **participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi** (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, **avec la reconstruction de la résidence sociale Abrioux, inaugurée début 2021 et l'élaboration d'un nouveau projet social construit autour de l'accueil des familles avec enfants**, le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement/logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

➤ **Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage**

En matière de politique tarifaire, le projet de budget 2022 est construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ **le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux** (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, Conservatoire à Rayonnement Régional, Ludothèque, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.**

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ **la qualité alimentaire accessible à tous**, y compris aux plus démunis, avec notamment l'abaissement, depuis le 1er janvier 2021, du tarif minimum à 0,50 € par repas pour les familles les plus modestes (engagement n°57 du programme de mandat) ;

→ **la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).**

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

➤ **Le renforcement du lien social au travers des équipements de proximité dans les différents quartiers**

■ **Le schéma de développement des structures de quartiers**, adopté par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015, avait pour objectif fondamental de **doter chaque quartier d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville et permettant :

- d'aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers ;
- de proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- de tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements ;
- de contenir la contribution de la Ville à 4 millions d'euros par an au maximum ;

Conformément aux objectifs fixés, les années 2020 et 2021 ont été marquées par **l'achèvement de la mise en œuvre du schéma**, avec un budget dédié respectant strictement le cadre défini par la délibération susvisée (< 4 M€).

Ainsi, après le regroupement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et du centre social des Grésilles, **ce sont désormais 9 structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants dans les différents champs de la vie familiale.**

Désormais, **l'enjeu central est de faire vivre ce réseau de 9 maisons de quartier dans le cadre d'orientations municipales qui seront réaffirmées au travers de la construction d'un référentiel d'action et d'intervention qui sera partagé avec les neuf associations gestionnaires** et qui traitera notamment des enjeux de proximité, de parentalité, d'accès aux droits, de numérique, et de jeunesse.

### **1.3 Une ville attractive et rayonnante**

La seconde et dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, principal projet de la mandature 2014-2020, étant totalement achevée sur le plan opérationnel et financier (avec une clôture de l'autorisation de programme d'ici à la fin de l'année 2021), le budget primitif 2022 s'inscrit donc désormais, à la fois :

- **dans la continuité de la précédente mandature**, avec l'achèvement de projets majeurs engagés sous le précédent mandat (à l'image de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin) ;
- **mais aussi et surtout dans la dynamique du nouveau mandat**, avec le lancement et/ou la poursuite de plusieurs projets majeurs.

Il intègrera ainsi, de nouveau, plusieurs chantiers structurants pour l'attractivité et le développement de la ville, par ailleurs capitale régionale (et qui prennent également tout leur sens dans un contexte de relance économique).

#### ➤ **En matière de culture et de rayonnement de la ville**

##### ➔ **L'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV)**

L'exercice 2022 constituera un millésime charnière dans la réalisation de ce projet entamée il y a plusieurs années, avec une ouverture prévue au printemps 2022, notamment pour ce qui concerne le Pôle culturel dont la gestion sera assurée en régie par la Ville de Dijon (suite aux délibérations prises en ce sens par le Conseil municipal en 2021).

En parallèle, et dans le même temps, le **Centre d'Interprétation de l'Architecture du Patrimoine (« Le 1204 »)**, ouvrira également ses portes. Il aura vocation à accueillir tous publics, qu'ils soient habitants de Dijon et de son agglomération, scolaires ou touristes, avec pour objectif de sensibiliser, informer et former à l'architecture et à l'histoire du patrimoine de Dijon.

En lien avec ce projet, il est également rappelé que les aménagements et projets **de valorisation du parcours entre la gare de Dijon-Ville et la future CIGV** se poursuivront en 2022, notamment pour ce qui concerne le **jardin de l'Arquebuse** (poursuite de la revalorisation du site, plantation de vignes, installation d'un espace de convivialité type pergolas).

##### ➔ **L'installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV) et la réhabilitation préalable de l'Hôtel Bouchu d'Esterno**

Au terme d'une démarche extrêmement volontariste de la Ville, soutenue par le Gouvernement, **l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin, institution internationale de référence en matière vitivinicole, a définitivement validé sa décision de s'implanter à Dijon, dans le site exceptionnel de l'hôtel particulier Bouchu d'Esterno** (décision prise dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 25 octobre 2021 à Dijon).

Cette décision constitue donc une reconnaissance majeure de l'attractivité de la commune, et est également l'occasion **d'opérer une vaste rénovation de l'hôtel particulier Bouchu d'Esterno**, qui sera menée d'ici à l'été 2024 afin de permettre à l'OIV de fêter son centenaire dans ses nouveaux locaux.

La réalisation de l'opération a été confiée à la SPLAAD dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme de 11,5 M€ TTC créée pour la période 2021-2024, en précisant :

- d'une part, que des cofinancements ont été sollicités auprès de l'Etat (2 M€) et de la Région (2 M€) ;
- d'autre part, que la redevance d'occupation des locaux à la charge de l'OIV tiendra compte de la durée d'amortissement financier des travaux (modalités et type de bail en cours de définition avec l'OIV et l'Etat français).

En termes d'avancement du projet, l'année 2022 sera marquée, notamment par la réalisation des études préalables et la préparation des travaux.

### → **La poursuite de la rénovation du Grand Théâtre**

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-arts, en fait un monument majeur du paysage dijonnais auquel la Ville souhaite donner une place nettement plus importante que ces dernières années.

Il a ainsi été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement en développant, en son sein, une offre artistique repensée basée sur une approche pluridisciplinaire, et faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

Démarrés en 2021, les travaux et études se poursuivront au cours des années à venir, tout en maintenant une activité annuelle en lien avec la programmation de l'Opéra.

Dans le planning général de réalisation du projet, l'année 2022 sera marquée par :

- la fin de la première phase de travaux, qui s'est concentrée sur la partie arrière du bâtiment (rénovation de divers espaces entièrement rénovés sur 6 niveaux), pour un budget estimatif de 2,4 M€ HT (susceptible d'adaptations compte-tenu de la complexité des travaux sur un équipement de ce type, de surcroît maintenu ouvert au public durant une partie de l'année) ;
- le démarrage des interventions sur le système de chauffage et ventilation ;
- la réalisation de l'étude concernant notamment de la modification de l'accueil de l'équipement.

### → **La poursuite des démarches préalables à l'extension du Consortium**

Priorité du programme municipal pour la nouvelle mandature, la poursuite du développement de la structure, qui constitue un centre de référence en matière d'art contemporain, constitue en effet un levier d'attractivité supplémentaire pour Dijon et son agglomération, tout en contribuant au renforcement de l'offre culturelle pour les habitants du territoire.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite des démarches et études préalables (sans impact budgétaire notable pour la commune dans le budget primitif 2022).

### ➤ **En matière d'équipements sportifs**

En totale complémentarité avec le soutien important apporté par Dijon métropole au sport professionnel, ainsi qu'aux investissements conséquents réalisés par cette dernière sur les grands équipements d'intérêt métropolitain (piscines du Carrousel et Olympique, stade Gaston Gérard, etc.), la Ville accorde, dans le champ de ses compétences, une place importante aux activités sportives pour contribuer au bien-être des Dijonnais-es.

Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.

C'est dans ce cadre que la Ville mène une politique volontariste, à la fois :

- **en maintenant depuis plusieurs années, son effort financier au bénéfice du tissu associatif sportif.**
- **en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité.**

Cette politique particulièrement volontariste a d'ailleurs permis à la Ville d'obtenir en février 2019 un quatrième laurier dans le cadre du label « Ville Active et Sportive ».

Elle lui permet également de se positionner très favorablement dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec, d'ores et déjà, une double labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

**Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2022 sera marquée par la poursuite de plusieurs projets structurants, initiés les années précédentes.**

→ **La restructuration de la base nautique et de loisirs du lac Kir**

Pour mémoire, ce projet de modernisation d'un équipement vieillissant datant des années 1970, approuvé par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 pour un budget global pluriannuel prévisionnel de **5,5 M€ HT** (faisant l'objet d'une autorisation de programme dédiée), a pour principaux objectifs de :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysagé du lac par un décloisonnement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;
- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;
- améliorer l'installation pour le haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;
- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « Terre de jeux 2024 ») ;
- viser un bâtiment avec un bilan énergétique nul.

L'année 2021 a été marquée par le choix de la maîtrise d'œuvre et la phase préparatoire des travaux.

Par la suite, **les travaux devraient débuter au printemps 2022**, avec dans un premier temps la démolition du bâtiment le plus ancien et la construction de la nouvelle base.

Enfin, l'année 2023 sera consacrée à la démolition des derniers bâtiments et aux aménagements paysagers.

Concernant ce projet majeur, la Ville regrette l'absence de financement de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport, et ce alors même que l'équipement est labellisé Centre de Préparation aux Jeux.

En parallèle, d'importants travaux concernant le pont d'accès à la base nautique (non compris dans le budget susvisé de 5,5 M€ HT) seront également réalisés à partir de l'année 2021 et au cours de l'année 2022 (remplacement à neuf du tablier du pont, mise en place d'un pont provisoire pendant la phase travaux, etc.).

→ **La requalification du terrain annexe du Parc municipal des sports**

Approuvée par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020, cette opération, d'un budget global prévisionnel de 4,7 M€ HT, a pour objectif de construire un stade comprenant une tribune de 1 000 places qui abritera également les espaces permettant l'accueil des sportifs et du public (vestiaires, club house, etc.), de rénover le terrain annexe, et de renforcer l'éclairage LED de la zone de jeu.

L'année 2021 a été consacrée aux études préalables aux travaux, ainsi qu'à la réalisation des raccordements réseaux, des travaux de rénovation du terrain et de l'installation d'un éclairage LED (étapes du projet en cours de finalisation).

Les travaux de clôture du site seront, quant à eux, réalisés comme prévu en 2022.

**En revanche, concernant la tribune, dont la réalisation était initialement prévue en 2022, le contexte économique n'a pas permis d'obtenir une offre satisfaisante sur le plan financier.**

En conséquence, il s'est avéré indispensable de relancer le concours tout en retravaillant le programme de l'opération, afin de respecter l'enveloppe allouée lors du conseil municipal du 14 septembre 2020.

→ **La poursuite de la modernisation du stade Bourillot (engagée les années précédentes en coordination avec le Stade dijonnais)**

Dans la continuité des actions déjà menées sur le site, l'année 2022 sera marquée par la réalisation des études préalables à la construction d'une nouvelle tribune.

Celles-ci permettront ensuite de décider du scénario à retenir, en lien avec les clubs utilisateurs, et en tenant compte des capacités d'investissement de la collectivité.

→ **La poursuite de la restructuration et modernisation du stade Trimolet**

La première phase du projet (installation d'un terrain synthétique et mise en place d'un éclairage led adapté) est désormais quasiment achevée et sera inaugurée en janvier 2022.

Les exercices 2022 et 2023 devraient, quant à eux, être marqués par la création des nouveaux vestiaires.

Pour mémoire, le budget prévisionnel global de l'opération est estimé à 1,6 M€ HT.

➤ **Palais des Congrès et des Expositions : une année de transition avant le renouvellement de la délégation de service public**

L'année 2022 constitue une année de transition pour la gestion du Palais des Congrès et des Expositions, dans la mesure où l'actuelle convention de délégation de service public prendra fin le 31 décembre 2022. Compte-tenu du montant d'investissements que la Ville de Dijon souhaite mettre à la charge du futur délégataire, estimé à 12 M€ HT, la durée de la future délégation de service public devrait être allongée en conséquence.

Dans ce contexte transitoire, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 250 K€ HT au BP 2022, permettant de faire face aux besoins d'entretien courant et mesures conservatoires à mettre en place sur la ventilation en période sanitaire troublée (pandémie de Covid-19).

#### **1.4 L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion**

→ **L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public**

Dans la continuité des actions menées au cours de la mandature précédente, ainsi que de l'intégration du centre historique au périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie en 2022 au travers, entre autres :

- de la **poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté** via des **subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades**, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du Conseil municipal des 26 mars 2018 et 25 mars 2019 ; en 2022, les travaux se poursuivront sur la partie déjà engagée comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour une dizaine de façades, tandis que l'opération sera étendue sur la partie Est de l'axe Liberté, jusqu'à la place du Théâtre, pendant 5 années (une étude sera préalablement menée au 1er semestre 2022 en vue de définir les objectifs à atteindre sur cette nouvelle phase) ;

- **de la mise en valeur de l'axe cœur de ville par la lumière** qui concernera l'ensemble des aspects de l'éclairage nocturne de l'axe place Darcy - place Saint Michel, et qui intègre plus particulièrement la mise en scène du patrimoine architectural et urbain de cet axe, quelle qu'en soit l'époque.

En 2022, les investissements porteront sur la Porte Guillaume, l'Hôtel de Ville/place de la Libération et l'église Saint Michel, pour une inscription budgétaire prévisionnelle fixée à **1,5 M€ TTC au BP 2022** comprenant les études et les travaux.

- **de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'ilot Tivoli Sainte-Anne**, réalisée en plusieurs étapes :

- la première phase, débutée en 2017, a consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP<sup>1</sup>. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réappropriier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.)

- une seconde phase a ensuite été menée entre février et juin 2020 avec **le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard**<sup>2</sup>.

- enfin, une troisième phase permettra de **finaliser les aménagements des autres espaces de l'ilot (cours et jardins) et de relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton**. Les études préalables et l'estimation du budget prévisionnel seront menées en 2022 avec un **début-cible des travaux en septembre 2023**.

Par rapport à ce qui était annoncé dans les orientations budgétaires de l'an dernier, le planning de la phase 3 a été décalé d'environ un an afin de permettre de mener une concertation avec les habitants et notamment de recueillir leurs avis et usages sur le site (consultation initiée en juin 2021).

**→ La poursuite du projet OnDijon : la gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen**

■ Les années 2018 à 2021 ont marqué une étape importante dans la mise en œuvre du projet OnDijon, au travers notamment :

- de la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;

- **du lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverture au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021) ;

- du déploiement du réseau de radiocommunication ;

- du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement, les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

- de la rénovation des caméras vidéo-protection existantes, ainsi que du déploiement de caméras complémentaires ;

- de la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès du Muséum et du Planétarium, du Palais des sports et du Palais des Ducs (incendie uniquement), du Musée archéologique;

<sup>1</sup> Société d'Entraide et d'Action Psychologique - Le coût global de cette démolition s'est élevé à 322 K€ TTC.

<sup>2</sup> Pavage en pierre de bourgogne jusqu'au puits central du cloître, mise en valeur des rosiers aux entrées du cloître, plantation d'un arbre de Judée, reprise des soubassements, etc.

- du déploiement du système de stationnement « intelligent » pour la surveillance des aires de livraison ;
- de la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules municipaux d'intervention, lesquels seront désormais acquis directement par la Ville, et non plus loués, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement ;
- de la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes (compétences de la Ville de Dijon, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon métropole).

Pour ce qui concerne l'année 2022, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- **les évolutions à apporter à l'application mobile suite aux retours des citoyens ;**
- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement, si nécessaire, de caméras complémentaires ;**
- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** (Musée d'histoire naturelle, Jardins de l'Arquebuse, site Heudelet, site du Conservatoire, Musée de la Vie Bourguignonne - Musée d'Art Sacré, salles blanches du site Victor Dumay et Palais des Ducs) ;
- la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;
- la poursuite de la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes (compétences de la Ville de Dijon, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon métropole).

La mise en œuvre de ce projet, et notamment l'ouverture de l'application mobile OnDijon, permet **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon / Dijon métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

■ Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants.**

### **1.5 L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs**

**La réalisation de grands projets structurants pour la commune**, à l'image de la création de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (ouverture prévisionnelle au printemps 2022) ou de la rénovation complète de l'hôtel particulier Bouchu d'Esterno (en vue de permettre l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin) **n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2022, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs.**

Ainsi, le budget primitif 2022 se traduit, en la matière, par divers investissements, parmi lesquels :

#### ➤ **Pour le patrimoine scolaire**

La réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscriront désormais, pour la plupart, dans le cadre de la nouvelle et ambitieuse autorisation de programme pluriannuelle (cf. supra).

### ➤ Pour le patrimoine de la petite enfance

L'année 2022 sera également être marquée par la réalisation et/ou le lancement de **divers travaux de réaménagement, d'embellissement et d'amélioration du confort**, parmi lesquels, à titre d'exemple :

- l'aménagement du patio intérieur du multi-accueil Delaunay pour en faire un lieu de passage et de verdure pour les enfants,
- la remise en état des peintures et luminaires du multi-accueil du Petit Citeaux, en adéquation avec le projet de l'établissement qui a modifié les circulations pour une vie au quotidien davantage tournée vers les extérieurs ;
- la création, pour le relais petite enfance Roosevelt, d'une partie vitrée permettant de matérialiser la communication entre l'espace bureau et le lieu dédié aux animations.

Par ailleurs, l'année 2022 sera consacrée aux études de travaux de plus grande envergure envisagés pour les multi-accueils Voltaire et Grésilles en 2023, 2024 et 2025.

### ➤ Pour les équipements sportifs

Des travaux de rénovations, d'amélioration dans les différents établissements sportifs seront réalisés parmi lesquels on peut citer à titre d'exemple :

■ **la poursuite de la rénovation du Palais des sports**, dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation engagé depuis quatre ans, et pour lequel 600 K€ sont pré-fléchés au stade du projet de budget 2022 avec pour objectifs :

- le changement du parquet, dont la surface vieillissante pose des problèmes depuis plusieurs années, tant pour les sportifs que pour les équipes techniques ;
- le changement des loges de bord de terrain (avec suppression des plateformes démontables coûteuses en manipulations et inconfortables) ;

■ **le changement de la façade vitrée du hall du bassin de la piscine de la Fontaine d'Ouche** (en vue d'améliorer le confort acoustique, les performances thermiques et l'esthétique de l'équipement) ;

■ **la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation ou gros entretien dans divers gymnases, salles et stades**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- la rénovation de la toiture du stade Paul Doumer ;
- la poursuite de rénovation des sanitaires obsolètes ou défectueux de divers salles et gymnases ;
- le raccordement d'équipements supplémentaires au réseau de chaleur urbain (salle Sellenet et gymnase Masingue prévus en 2022 – cf. *supra* dans la partie consacrée à la transition écologique) ;
- la poursuite du plan de rénovation des productions ECS (eau chaude sanitaire) sur divers équipements du quartier de la Fontaine d'Ouche (stade Fontaine d'Ouche, COSEC et centre sportif la Source) ;

### ➤ Pour le domaine culturel et patrimonial

- **le gros entretien régulier et la réalisation de divers travaux dans les différents établissements culturels**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- les bibliothèques, en rappelant que, depuis plusieurs années, celles-ci bénéficient de travaux et réaménagements qui ont permis de moderniser les équipements et d'améliorer l'attractivité de ces services publics culturels de proximité dans les quartiers.

Dans ce cadre, l'année 2022 sera notamment marquée par un réaménagement de la bibliothèque Mansart qui dessert un territoire de près de 20 000 habitants.

- le Conservatoire à Rayonnement Régional, avec pour objectif, si possible dès 2022, la poursuite de travaux de confortement (sanitaires), de mise en conformité électrique et d'embellissement ;

- **la restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux** (Musée des Beaux-Arts, Musée Archéologique et Musée de la Vie Bourguignonne) ;

- **l'entretien du patrimoine historique** (rénovation des clos, entretien des sites culturels, rénovation des portes et portails des bâtiments, etc.). La Ville de Dijon par ailleurs engage différentes actions nécessaires à la bonne conservation de l'Eglise Notre-Dame et de la Chapelle de l'Assomption.

### **1.6 L'Acte II de la tranquillité publique**

■ Au-delà du risque terroriste très important à l'heure actuelle, les grands pôles urbains de notre pays sont confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue et de violences urbaines.

Face à ces enjeux, le Ministre de l'Intérieur a d'ores et déjà affecté, sur les 18 derniers mois, **42 policiers nationaux supplémentaires** (20 au second semestre 2020 et 22 en 2021) à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or (DDSP 21), en vue de répondre aux missions de sécurité des personnes et des biens (qui relèvent de la police nationale).

Ces effectifs ont notamment été affectés aux unités opérationnelles suivantes : GSP (groupes de sécurité de proximité), SDI (sections départementales d'intervention) et BST (brigades spécialisées de terrain).

Pour mémoire, le renforcement des effectifs de la police nationale (comme d'ailleurs de la police municipale) est inscrit dans le contrat de sécurité intégré (CSI) signé le 20 mai 2021 avec l'Etat (préfet de région et procureur de la République) document cadre de la politique publique locale en matière de prévention, de tranquillité et de sécurité publiques.

■ **En complémentarité avec l'action de l'Etat, la Ville de Dijon a décidé, dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique, d'accentuer le renforcement de la police municipale et de ses moyens d'actions**, au travers des actions suivantes déjà largement engagées au cours de l'année 2021, et qui se poursuivront en 2022 et les années suivantes :

- **le renforcement des effectifs de la police municipale**, avec pour objectif d'atteindre un effectif de **100 agents** à moyen terme (mi-mandat) ;

- **l'armement légal des policiers municipaux** intervenant en soirée et de nuit ;

- **l'élargissement** des horaires d'intervention de nuit ;

- **la revalorisation** du métier de policier municipal ;

- **la conclusion d'un nouveau contrat local de sécurité intégré (CSI)** afin d'amplifier la stratégie déjà engagée il y a 6 ans et qui posait les grandes lignes de coopération opérationnelle et transversale entre les différents acteurs concernés, que ce soit avec la préfecture, la police nationale, le parquet et l'éducation nationale.

### **2- Un niveau d'investissement en progression et significatif**

Le budget primitif 2022 est construit avec un haut niveau d'ambition en matière de programme d'investissement qui traduit, à la fois :

- l'accélération de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des nouveaux projets ;

- la volonté réitérée d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique engagée à l'échelle nationale, régionale et locale ;

Les dépenses d'équipement sont ainsi prévues à hauteur de **43,2 M€**, soit un niveau en forte augmentation, tant par rapport au BP 2021 (36,1 M€) qu'avec la moyenne des exercices précédents (36,4 M€ en moyenne sur les trois derniers budgets primitifs).

Malgré un contexte financier incertain sur la mandature 2020-2026 du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, **la Ville fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste, de nature à contribuer à la relance économique du territoire.**

### **3- Un objectif de stabilité des taux d'imposition**

■ Depuis 2021, **la réforme fiscale** avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour environ 80% des ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) **et** la centralisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) **a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon.**

**En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la Ville reposent désormais, à près de 95%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties** (après transfert de la part départementale), le produit fiscal résiduel étant, quant à lui, issu :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales)
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

■ Pour l'année 2022, la priorité sera de nouveau donnée au maintien du pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais, conformément aux engagements pris dans le programme de mandat.

Dans la continuité des exercices précédents, et tenant compte d'une situation budgétaire toujours solide à la fin de l'exercice 2021, le budget primitif 2022 est construit en prenant pour hypothèse une **stabilité des taux d'imposition, pour la sixième année consécutive.**

### **4- Une capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement préservée au maximum dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée (24,2 M€ d'épargne brute et 14,2 M€ d'épargne nette au BP 2022)**

■ Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute<sup>3</sup>) ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :

- 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
- puis de 21 M€ à 37,5 M€ entre 2014 et 2020.

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 millions d'euros en 2017).

■ En parallèle, et en complément de cet accroissement régulier de l'épargne brute, l'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2008 (cf. *infra*), contribuant ainsi à une **amélioration de la situation financière de la Ville**, pourtant très dégradée à la fin des années 1990.

---

<sup>3</sup> Pour mémoire, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles du chapitre 77) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles du chapitre 67 et hors dépenses imprévues inscrites chapitre 022 n'ayant pas vocation à être « consommées » sur l'exercice).

■ **Ce renforcement régulier, et assumé, a ainsi permis à la Ville d'aborder dans des conditions financières solides la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires.**

■ Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, notamment en participant à la relance en maintenant un niveau significatif d'investissement municipal, et de mettre en œuvre le programme de mandat, **la préservation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon.**

■ Malgré la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, la situation financière de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement sont restées, en 2020 et 2021, très proches de leurs niveaux d'avant-crise.

Dans ce contexte, **l'objectif de la municipalité, tel que défini dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal le 22 novembre 2021, était de viser, pour 2022, un niveau d'épargne brute supérieur ou égal à 22 M€, garantissant un niveau de capacité de désendettement inférieur à 6 années<sup>4</sup>.**

■ Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité de cet objectif, avec un niveau **d'épargne brute de 24,2 M€**, en recul toutefois par rapport au BP 2021 (27,2 M€).

■ Comme cela avait été exposé dans le rapport d'orientations budgétaires, cette diminution par rapport au BP 2021 s'explique, en particulier, par la **conjonction, ponctuelle et exceptionnelle, en 2022 de divers facteurs de hausse des dépenses réelles de fonctionnement**, parmi lesquelles, notamment :

- la forte poussée de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;
- la progression ponctuelle significative de la masse salariale (hors effets des transferts de personnel à la métropole dans le cadre de la nouvelle phase de création des services communs) – cf. *infra* pour plus de précisions sur les facteurs d'évolution de la masse salariale ;
- l'extension du périmètre des services publics gérés par la Ville, avec le début de la gestion en régie du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) - « 1204 ».

■ **Ce niveau d'épargne brute de 24,2 M€, certes réduit par rapport au BP précédent, garantit le maintien d'une situation budgétaire saine pour la Ville de Dijon, et apparaît soutenable compte-tenu de la poursuite du désendettement** (*a fortiori* au vu de l'excédent budgétaire significatif de la commune, lequel a vocation à être utilisé progressivement au cours de la mandature).

■ Enfin, compte-tenu de l'amortissement du capital de la dette prévu en 2022 (9,96 M€), le **niveau d'épargne nette<sup>5</sup> s'élève donc à 14,2 M€ au stade du BP 2022** (autofinancement des investissements à hauteur de 14,2 M€).

#### **5- La poursuite du désendettement, mené de manière volontariste et ininterrompue depuis 2008**

■ L'encours de la dette municipale a été réduit de 235,7 M€ au 31 décembre 2008 à environ 131,040 M€<sup>6</sup> prévisionnels au 31 décembre 2021 (après 140,34 M€ au 31 décembre 2020).

■ Pour ce qui concerne l'exercice 2022, si un emprunt de **17,787 M€** est inscrit au budget primitif 2022 (nécessaire à l'équilibre dudit budget), celui-ci n'a pas vocation à être effectivement souscrit au cours de l'année 2022.

<sup>4</sup> Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

<sup>5</sup> Epargne brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette

<sup>6</sup> Encours sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2021 et 2028.

En effet, la reprise, au moment du vote du budget supplémentaire 2022, du résultat excédentaire de l'exercice 2021, permettra de supprimer intégralement les crédits inscrits au budget primitif 2022 au titre dudit emprunt d'équilibre.

▪ En conséquence :

- d'une part, **la poursuite du désendettement est garantie sur l'exercice 2022**, à hauteur de l'amortissement du capital de la dette inscrit au budget primitif<sup>7</sup> (soit un désendettement prévisionnel d'environ - 9,96 M€ supplémentaires en 2022) ;
- d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2022 pourront, une nouvelle fois, être intégralement autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).

---

<sup>7</sup> Cf. infra la partie consacrée aux dépenses réelles d'investissement - Chapitre 16.

# Budget primitif 2022 - Section de fonctionnement

## DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ **Les dépenses réelles totales de fonctionnement** s'élèvent pour 2022 à **173 392 865 €**, soit un recul de **- 2,6 %** par rapport au BP 2021.

La comparaison entre le BP 2021 et BP 2022 est toutefois complexifiée par un changement de périmètre majeur, à savoir la création de nouveaux services communs entre la Métropole, la Ville de Dijon, son CCAS (intervenant en 2 étapes successives au 1<sup>er</sup> octobre 2021, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Ce changement de périmètre entraîne deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- d'une part, un recul important des dépenses de personnel, avec un effet estimé, approximativement, à - 17,4 M€ entre le BP 2021 et BP 2022 (en rappelant que le BP 2021 avait été construit alors que les discussions débutaient entre la métropole et les communes sur le nouveau schéma de mutualisation) ;
- d'autre part, le versement par la Ville à compter de 2022, et pour la première fois, d'une attribution de compensation négative estimée à 4,923 M€ (dépense nouvelle au chapitre 014). Pour mémoire, la participation de la Ville de Dijon au coût des services communs porté par la Métropole est en effet imputée directement sur l'attribution de compensation, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après retraitement de ces variations budgétaires exceptionnelles, les **dépenses réelles de fonctionnement de la Ville, à périmètre constant** d'une année sur l'autre<sup>8</sup>, **augmentent en fait de + 4,8% par rapport au BP 2021.**

Cette progression dynamique ne signifie en aucun cas que la Ville a renoncé à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, qui a constitué une priorité au cours de la mandature précédente, et qui s'était d'ailleurs traduite par le strict respect des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre de la démarche de contractualisation (cf. *supra*).

Elle s'explique par la conjonction, en 2022, de divers facteurs (pour certains subis par la Ville, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :

- **la forte poussée de l'inflation constatée à partir du second semestre 2021**, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie, et qui se répercutera en 2022 sur les charges de fluides de la Ville (et également sur les dépenses de personnel compte-tenu de la progression du SMIC) ;
- **l'extension du périmètre des services publics gérés par la commune, avec l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV), et notamment de son Pôle culturel, ainsi que celle du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;**
- **l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2022 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, hausse du SMIC, renforcement de la police municipale, etc.) ;
- **l'organisation, en 2022, dans le cadre de la politique culturelle de la commune, de deux expositions temporaires d'envergure** (A la Mode, l'art de paraître au XVIII<sup>ème</sup> siècle et Maria Hélène Vieira da Silva, L'Oeil du Labyrinthe) ;

<sup>8</sup> Calcul effectué en retraitant 17,4 M€ du BP 2021 et l'AC négative de 4,923 M€ du BP 2022.

- une année 2022 anticipée comme proche de la normale en termes d'activité des services publics, après deux années 2020 (surtout) et 2021 (de manière nettement moindre) impactées par la crise sanitaire (confinements et couvre-feux ayant entraîné des fermetures totales ou partielles de certains équipements, horaires d'ouverture réduits, etc.).

→ De plus, cette évolution ponctuellement dynamique des dépenses réelles de fonctionnement apparaît totalement soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu de sa situation financièrement particulièrement solide rappelée en début de rapport.

Après cette année 2022 relativement singulière, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devrait retrouver un niveau nettement plus modéré à partir de 2023.

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 se décomposent de la manière suivante :

| Chapitres | En millions d'euros (M€)                   | BP 2022           | BP 2021           | % <sup>9</sup> |
|-----------|--|-------------------|-------------------|----------------|
| 011       | Charges à caractère général                | <b>48,531 M€</b>  | <b>42,446 M€</b>  | + 14,3 %       |
| 012       | Charges de personnel                       | <b>81,560 M€</b>  | <b>97,046 M€</b>  | -16,0 %        |
| 65        | Autres charges de gestion courante         | <b>31,279 M€</b>  | <b>31,113 M€</b>  | + 0,5 %        |
| 6586      | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | <b>0,278 M€</b>   | <b>0,268 M€</b>   | + 3,7 %        |
| 66        | Charges financières                        | <b>5,150 M€</b>   | <b>5,577 M€</b>   | - 7,7 %        |
| 67        | Charges exceptionnelles                    | <b>0,100 M€</b>   | <b>0,100 M€</b>   | 0,0 %          |
| 68        | Dotation aux provisions                    | <b>0,082 M€</b>   | <b>0,000 M€</b>   | NS             |
| 014       | Atténuations de produits                   | <b>6,413 M€</b>   | <b>1,500 M€</b>   | + 327,5 %      |
| 022       | Dépenses imprévues                         | -                 | -                 | -              |
|           | <b>TOTAL</b>                               | <b>173,393 M€</b> | <b>178,050 M€</b> | <b>-2,6%</b>   |

*NS : non significatif*

### **1- Charges à caractère général (chapitre 011)**

▪ Elles s'établissent à **48 531 010 €** au budget primitif 2022, après **42 446 575 €** au budget primitif 2021, soit une augmentation de **+ 14,3 %**

Cette évolution facialement conséquente ne traduit en aucun cas un renoncement de la Ville de Dijon à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle s'explique par le caractère extrêmement singulier de l'exercice 2022, marqué par la concordance conjoncturelle/exceptionnelle de plusieurs facteurs.

<sup>9</sup>Pourcentages arrondis au dixième le plus proche.

## **1.1. La forte hausse des prix de l'énergie**

Suite la progression importante et fulgurante des prix de l'énergie constatée en 2021, **les charges énergétiques de la Ville vont fortement progresser en 2022**, en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité.

Ce fait majeur s'inscrit dans un **contexte haussier des marchés de l'énergie** depuis la fin de l'année 2020 (avec une accélération courant 2021) en raison d'une conjonction de facteurs :

- la forte reprise de l'activité économique « après-covid » ;
- le risque d'approvisionnement pour la fourniture d'électricité durant les prochains hivers (la demande de consommation électrique étant la plus forte à cette période, dans un contexte de production inférieure aux prévisions) ;
- une hausse importante du coût du CO2 qui impacte directement les cours de l'électricité, du gaz et dans une moindre mesure ceux des réseaux de chaleur.

En prenant en compte uniquement l'électricité et le gaz (représentant respectivement 43% et 19% des charges de fluides), leur **coût budgétaire cumulé est estimé à 4,865 M€** au budget primitif 2022, après 3,927 M€ au BP 2021, soit une **progression de près de + 1 M€** d'un budget à l'autre.

De surcroît, compte-tenu de la très importante volatilité des prix et de la possible poursuite de l'augmentation durant encore quelques mois, cette prévision budgétaire est strictement indicative et sera très certainement appelée à être actualisée au cours de l'exercice 2022 en fonction de l'évolution de la situation.

Dans ce contexte haussier et présentant une volatilité importante, les consultations d'achat d'énergie de la centrale d'achat de Dijon métropole ont été renouvelées au cours du 1er semestre 2021 pour une durée de 4 ans. Aussi, afin d'optimiser le prix de l'électricité, la centrale d'achat a fait le choix :

- d'une part, d'une stratégie d'achat dite « dynamique » : c'est-à-dire en plusieurs fois afin de ne pas subir le prix du marché au moment de l'ouverture des offres et de lisser le risque dans le temps ;
- d'autre part, de sécuriser une partie de l'achat d'électricité avec prix électron indexé sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), soit à hauteur de 42 euros/MWh.

Ainsi la Ville de Dijon pourra à la fois saisir les opportunités de marchés tout en bénéficiant du mécanisme ARENH.

Pour le gaz, la modalité d'achat s'effectuera sur une indexation PEG (Point d'Echange du Gaz) mensuel, méthodologie identique à celle du marché en cours.

Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne peut en aucun cas, à elle seule, enrayer la trajectoire inflationniste et volatile des cours de l'énergie (qui pourrait devenir structurelle pour les années qui viennent).

**→ Dans un tel contexte, les charges de fluides pèseront de plus en plus lourd sur les budgets de fonctionnement dans les années à venir.**

Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d'autant plus - la stratégie énergétique menée par la Ville depuis plusieurs années et visant, à la fois :

- **à réduire les consommations de fluides de manière volontariste, sous l'effet de la mise en place de rénovations énergétiques de bâtiments municipaux** (groupe scolaire Beaumarchais, piscine des Grésilles, etc.), **de la mise en place d'un contrat de performance énergétique ambitieux et d'une gestion patrimoniale active.**

→ Grâce à ces démarches volontaristes, **les consommations de fluides municipales ont diminué de près de 20% entre 2010 et la fin d'année 2020, passant ainsi de 73 GWh à environ 59,5 GWh à rigueur climatique équivalente.**

- à **recourir de manière croissante aux énergies renouvelables**, au travers notamment des **raccordements de plus en plus nombreux de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain**. En plus de la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>, la structure tarifaire des réseaux de chaleur permet également de limiter l'impact des hausses énergétiques des énergies soumises au marché grâce à des approvisionnements locaux en bois et à la chaleur fatale de l'usine d'incinération.

Pour mémoire, entre 2009 et fin 2021, la politique de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur a d'ores et déjà permis de **réduire d'environ 47 % les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations de chauffage des différents bâtiments communaux**.

A la fin de l'année 2021, la surface totale des bâtiments de la collectivité alimentés et chauffés via le réseau de chaleur sera supérieure à 230 000 m<sup>2</sup>. Pour mémoire, les groupes scolaires Plein Air et Petit Bernard ont été raccordés fin 2021.

- à **faire porter une partie des consommations sur des énergies faiblement carbonées**, au travers notamment :

- de **l'intégration d'une « option » énergie verte** dans les marchés d'électricité « classiques », souscrite pour l'ensemble des bâtiments de la Ville de Dijon, et établie sur la base de garanties d'origine européennes distinctes de l'approvisionnement du fournisseur (participation indirecte au développement des énergies renouvelables) ;

- de **la conclusion d'un nouveau marché d'électricité à haute valeur environnementale (HVE)**, s'inscrivant dans une logique d'achat d'énergie 100% renouvelable (éolien, solaire, hydraulique, biomasse) produite par des installations françaises. Ce marché a été attribué à PLANET OUI, classé 1er ex-aequo par Greenpeace parmi les fournisseurs authentiquement verts pour les années 2022 et 2023. Sa durée a été fixée à deux ans, au vu de probables évolutions réglementaires attendues de la part de l'ADEME sur l'énergie verte en 2022.

Au total, six sites municipaux sont inclus dans le périmètre du marché HVE : le Palais des Sports et ceux du projet RESPONSE (les groupes scolaires Buffon, Alsace, Colette, Anjou et la piscine de la Fontaine d'Ouche).

Ces différentes actions (diminution des consommations, diversifications des sources énergétiques, etc.) permettent d'atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'énergie.

Compte-tenu de ce contexte exceptionnel (qui pourrait devenir la norme dans les années et décennies à venir), ces actions devront être poursuivies de manière volontariste au cours des exercices 2022 et suivants, au travers notamment :

- du **renouvellement du contrat de performance énergétique du patrimoine bâti à partir de 2024** (futur contrat encore plus ambitieux avec une baisse garantie des consommations fluides, et en particulier de l'électricité) ;

- de **l'installation de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation, permettant « d'effacer » les consommations des bâtiments les plus énergivores** (cf. notamment, à court terme, la réalisation d'opérations en autoconsommation sur plusieurs bâtiments et parkings du quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet H2020-Response) ;

- de la **poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal, notamment sur l'électricité, sur laquelle l'accent sera mis au cours de la période 2020-2026, en particulier pour les établissements scolaires** (en lien avec la création à venir d'une l'autorisation de programme dédiée au patrimoine scolaire - cf. *supra*) ;

- de la **mise en place d'outils de supervision et d'un système de management de l'énergie** permettant un suivi et un pilotage fins des consommations, notamment de chauffage. En lien avec le décret tertiaire ;

- de la **poursuite de la politique d'efficacité énergétique du patrimoine**.

- du **raccordement de bâtiments municipaux supplémentaires au réseau de chaleur urbain**, chaque fois que cela sera possible (le groupe scolaire Lamartine, l'Atelier Marbotte et le gymnase Masingue sont concernés en 2022).

Les dépenses liées aux consommations du **réseau de chaleur urbain** (compte 60613) représentant 25 % des charges de fluides et sont ainsi estimées à 1,940 M€ pour 2022 (+ 330 K€ par rapport au BP 2021).

Pour information, les crédits de consommation de **fioul** (compte 60622) sont en baisse par rapport à 2021 malgré une hausse de la molécule et sont ainsi prévus au BP 2022 à hauteur de 40 K€, soit 1% des charges de fluides. La baisse s'explique principalement par le raccordement fin 2021 au réseau de chaleur du Groupe scolaire Plein Air.

**Les achats de carburants** (article 60622) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont prévus à hauteur de **450 K€**, en hausse de 100 K€ par rapport au BP 2021. Cette estimation tient notamment compte de la volatilité actuelle des prix du pétrole (forte hausse constatée, notamment au second semestre 2021, avec une incertitude à ce stade sur les perspectives pour l'année 2022).

Enfin, les dépenses en **eau** (compte 60611), qui représentent 12 % des charges de fluides, sont prévues à hauteur de **947 K€** au BP 2022, pour une consommation annuelle de 315 400 m<sup>3</sup>. Celles-ci sont en diminution de - 20 K€ par rapport au BP 2021, et calculées sur la base des dépenses effectivement réalisées au CA 2020 en tenant compte de la baisse de consommation des piscines durant la crise sanitaire et du coût moyen du m<sup>3</sup> estimé à environ 4 € TTC.

### **1.2. L'ouverture du Pôle culturel de la CIGV et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - CIAP (élargissement du périmètre des services publics municipaux)**

L'année 2022 marquera une étape majeure dans la réalisation du projet, avec l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV), et notamment de son Pôle culturel et de sa boutique, ainsi que du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP « le 1204 »), nouveaux équipements gérés en régie par la Ville.

Outre les dépenses nouvelles générées par l'ouverture du Pôle culturel et du CIAP (fluides, charges association syndicale libre, gestion de l'accueil et de la billetterie, frais de nettoyage et sécurité/gardiennage, fournitures pour la boutique, etc.), l'année 2022 sera évidemment marquée par une activité événementielle dense pour dynamiser le lancement de l'équipement.

Le budget est donc estimé à **3,1 M€** sur le chapitre 011, incluant les actions événementielles et de promotion spécifiques à l'année 2022.

### **1.3. Autres facteurs notables de progression des charges à caractère général**

- ✓ L'exercice 2022 sera également marqué par la **poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon**, pour un coût de fonctionnement de **2,191 M€** au BP 2022, après 2,171 M€ de crédits ouverts en 2021 (suite à l'actualisation de l'autorisation d'engagement effectuée en mars 2021 auparavant voté à hauteur de 1,821 M€ au BP 21).

Ce coût de fonctionnement intègre les frais de maintenance :

- des bâtiments ainsi que les frais de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéo-protection, etc.
- de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique<sup>10</sup> ;
- des journaux d'information ;

<sup>10</sup> Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

- d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- des systèmes de géolocalisation et radiocommunication.
- de pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires ;
- ainsi que les révisions de prix afférents à tous ces postes.

Pour mémoire, au-delà de l'innovation technologique, la mise en place de de la gestion centralisée de l'espace public, du poste de commandement centralisé et, désormais, de l'application dédiée ouverte aux citoyens fin 2021, répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, **moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens ;**
- d'autre part, contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, *in fine*, accroître son attractivité.

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

✓ **Le changement de mode de gestion de quatre accueils extrascolaires à compter de septembre 2021**

A compter de l'année scolaire 2021-2022, la gestion de quatre accueils extrascolaires (Baudelaire, Champollion, Marmuzots, Sainte-Anne) a été confiée à un partenaire extérieur par voie de marché public.

Suite à ce changement, 9 structures extrascolaires (accueils de loisirs sans hébergement - ALSH) sont désormais gérées dans le cadre d'un marché public, et 6 structures extrascolaires sont gérées en régie directe.

Du fait de cette extension du périmètre des ALSH extrascolaires gérés dans le cadre de marchés publics, les crédits budgétaires afférents à ces derniers, inscrits au chapitre 011, seront plus importants en 2022, avec une estimation en année pleine de **1,69 M€ au BP 2022** (après 1,27 M€ au BP 2021).

L'objectif principal de la démarche est de simplifier et clarifier la gestion des ALSH au travers :

- d'un recentrage de la gestion en régie directe sur un périmètre plus réduit mais davantage structuré, solide et cohérent, avec moins de turn-over des personnels,
- d'un encouragement de la présence des acteurs associatifs du territoire sur le secteur extrascolaire,
- d'un positionnement des animateurs municipaux permanents, aguerris et qualifiés, sur un nombre d'accueils extrascolaires plus limité pour une meilleure qualité de service.

✓ **L'organisation, en 2022, de deux expositions temporaires culturelles majeures**

Dans le cadre de la politique culturelle volontariste de la Ville de Dijon, l'année 2022 sera marquée par l'organisation de deux expositions temporaires d'envergure nationale, à savoir :

- l'exposition Vieira Da Silva (l'oeil du labyrinthe) – cf. délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021 adoptée à l'unanimité ;
- l'exposition « À la mode, l'art de paraître au XVIIIe siècle » - cf. délibérations du Conseil municipal du 22 mars 2021 et du 17 juin 2021, adoptées à l'unanimité.

Compte-tenu de cette programmation ambitieuse, le budget dédié aux expositions (dont 200 K€ pour les frais de transports spécifiques des expositions dans la France entière) devrait s'élever à environ **746,5 K€** au BP 2022 (hors CIAP et pôle culturel de la Cité de la gastronomie), après 314 K€ au BP 2021.

#### ✓ **Deux facteurs technico-comptables**

Compte-tenu des règles comptables en vigueur et de leur application stricte, les démolitions de biens/bâtiments doivent être imputées en section de fonctionnement, dès lors qu'elles ne sont pas suivies d'une opération de reconstruction dans l'année de démolition de ceux-ci.

Dans la mesure où ce type de situation est appelé à se présenter régulièrement dans la vie d'une collectivité locale, une enveloppe conservatoire de 150 K€ est intégrée au BP 2022 (aucun crédit n'avait été inscrit au BP 2021).

De la même manière, les locations de bâtiments modulables, nécessaires de manière temporaire pour la réalisation de certaines opérations d'investissement, doivent être imputées en fonctionnement (quand bien même elles contribuent à la réalisation de l'opération d'investissement).

Dans le cadre des projets ambitieux de rénovation des groupes scolaires (GS) de la Fontaine d'Ouche, et notamment du GS Buffon, la location temporaire de bâtiments modulables est donc nécessaire, et impacte également ponctuellement les charges à caractère général (144 K€ prévus au BP 2022).

#### **1.4. Autres postes de dépenses concernant les charges à caractère général**

- ✓ **Les dépenses d'alimentation** sont attendues en hausse de + 2%. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **3,374 M€ au BP 2022**, après 3,305 M€ en 2021 et 3,332 M€ en 2020 et tiennent compte, à la fois :
  - de la fréquentation importante dans les restaurants scolaires et les multi-accueils ;
  - de montée en puissance des produits alimentaires de qualité, biologiques et locaux ;
  - mais également de la hausse du prix de certaines matières premières débutée fin 2021 ;(en rappelant également que la mise en place par la municipalité d'une politique volontariste de lutte contre le gaspillage alimentaire, avec un plan d'action pluriannuel de réduction du gaspillage, limite de surcroît la progression des dépenses correspondantes) ;
- ✓ Le BP 2022 traduit également la nécessité de poursuivre les **mesures prophylactiques** (gels, produits d'entretien, etc.), rendues nécessaires par la crise de la Covid-19 (150 K€ prévus) ;
- ✓ **Les frais de nettoyage des locaux** (compte 6283) s'élèvent, quant à eux, à 1,448 M€, soit + 147,5 K€ par rapport à 2021 (dans un contexte, là aussi, de besoins renforcés en la matière dans le contexte sanitaire actuel) ;
- ✓ **Les frais de gardiennage** (compte 6282) augmentent de + 82,4 K€ par rapport au BP 2021, du fait de l'intégration de nouveaux sites et de nouvelles prestations.
- ✓ Les charges afférentes **achats de places auprès de partenaires privés, cumulés avec les contributions aux délégataires de service public** des crèches et multi-accueils Junot, Roosevelt et Le Tempo s'élèvent à **3,087 M€** au BP 2022, soit - 241 K€ par rapport au BP 2021. Ce recul s'explique essentiellement par le renouvellement de la délégation de service public des deux multi-accueils Junot et Roosevelt, marquée par une diminution des redevances demandées par la Ville au futur délégataire, répercutées par celui-ci, également à la baisse, sur le montant de la contribution pour contraintes de service public versée par la commune.

A noter également que, dans le cadre de l'application de la nouvelle Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de la place devra dorénavant prendre en compte le versement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) désormais effectué par la Caisse d'Allocations Familiales directement aux concessionnaires (cf. *infra* chapitre 74).

- ✓ Les frais/cotisations d'assurances multirisques de la Ville ont été estimés à **716 K€** au BP 2022, soit + 18,7 K€ (compte 6161) par rapport à 2021.

Enfin, et de manière transversale, la **politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks**<sup>11</sup> constituera de nouveau une priorité en 2022, toujours dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

## **2- Charges de personnel (chapitre 012)**

En matière d'évolution des dépenses de personnel, la comparaison entre le budget primitif (BP) 2021 et BP 2022 est rendue difficile par le changement de périmètre majeur généré par la création de divers nouveaux services communs.

Dans ce contexte, au stade du budget primitif (BP) 2022, les charges de personnel apparaissent en très fort repli, et sont prévues à hauteur de **81 559 710 €**, après 97 045 710 € au BP 2021, soit un recul de **- 16%** de BP à BP.

Toutefois, cette diminution importante des effectifs ne s'explique en aucun cas par une austérité salariale particulière, ni par des suppressions massives de postes.

Elle résulte en effet quasi-exclusivement de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 de Dijon métropole et de ses communes membres, laquelle se traduit :

- par la création de nombreux services communs supplémentaires, pour certains au 1<sup>er</sup> octobre 2021, et pour d'autres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- par le transfert de 394,5 postes de la Ville de Dijon à Dijon métropole (dont 228 postes transférés au 1<sup>er</sup> octobre 2021, et 166,5 supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

La création de ces nouveaux services communs est réalisée en deux phases entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022, que récapitule le tableau ci-dessous.

| <b>Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mutualisation (et auxquels la Ville de Dijon adhérait déjà)</b>   | <b>Nouveaux services communs créés au 1er octobre 2021</b>   | <b>Nouveaux services communs créés au 1er janvier 2022</b>  |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale des services</li> <li>- Système d'information géographique</li> <li>- Numérique</li> <li>- Reprographie</li> <li>- Logistique</li> <li>- Droit des sols</li> <li>- Foncier</li> <li>- Assurances</li> <li>- Affaires juridiques</li> <li>- Assemblées</li> <li>- Documentation</li> <li>- Contrôle de gestion</li> <li>- Finances</li> <li>- Ressources humaines</li> <li>- Centrale d'achat</li> <li>- Commande publique</li> <li>- Ecologie urbaine</li> <li>- Portail téléphonique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la direction générale (mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie)</li> <li>- Courrier</li> <li>- Affaires générales</li> <li>- Manifestations</li> <li>- Entretien des locaux</li> <li>- Relations internationales</li> <li>- Territoires et projets</li> <li>- Rénovation urbaine et logement</li> <li>- Bâtiments</li> <li>- Énergie</li> <li>- Sécurité civile, circulation et coordination</li> <li>- Données techniques et topographiques et planification</li> <li>- Paysages et espaces publics</li> <li>- Domaine public et développement</li> <li>- Règlement local de publicité intercommunal<sup>12</sup></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication</li> <li>- Accueil</li> <li>- Garage</li> <li>- Voirie, propreté urbaine et unités territoriales</li> <li>- Espaces verts</li> <li>- Exploitation Direction et Ressources</li> </ul> |

<sup>11</sup> Laquelle s'est traduite par la création d'un service chargé spécifiquement de la logistique.

<sup>12</sup> Créé le 1er octobre 2021 et élargi ensuite à l'ensemble des autres communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**En année pleine 2022, l'effet des transferts de postes à la Métropole est valorisé à hauteur de 17,4 M€** (estimation indicative correspondant à la masse salariale transférée par la Ville à la Métropole), soit près 20% des dépenses de personnel municipales (pourcentage calculé en prenant comme référence de comparaison le CA 2020).

*NB : il est rappelé que ce transfert ne se matérialise pas par un gain budgétaire net pour la Ville de Dijon, celle-ci participant, bien évidemment, au coût RH des services communs supporté budgétairement par la métropole.*

*Dans la continuité du rapport adopté le 22 octobre 2021 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et sous réserve d'accord du conseil municipal et du conseil métropolitain, la participation de la ville de Dijon au coût des services communs (valorisée à hauteur de 26,650 M€ en 2022, montant incluant également le coût des services communs historiques créés en 2019) sera imputée sur l'attribution de compensation de la commune.*

Il est précisé que la proportion du recul sera plus modérée **entre le CA 2021 et le BP 2022**, et devrait se situer **autour de - 10%** (à plus ou moins 1 point près). En effet, entre autres facteurs, le BP 2021 n'intégrait notamment pas les conséquences de la mise en place de services communs supplémentaires au 1<sup>er</sup> octobre 2021, laquelle a entraîné le transfert à cette date de 228 postes (ce qui a donc allégé la masse salariale municipale entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2021)

Enfin, et surtout, retenant les effets de la mise en place des services communs, **l'évolution sous-jacente des dépenses de personnel apparaît en réalité relativement dynamique en 2022, de l'ordre de +5% par rapport au compte administratif prévisionnel 2021** (ordre de grandeur strictement indicatif et très approximatif).

Cette progression résulte en effet de la **conjonction, sur l'exercice 2022, de plusieurs facteurs de hausse** détaillés ci-après (pour les plus importants d'entre eux) :

→ La mise en œuvre du protocole d'accord pour un développement social durable faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, **l'année 2021 a été marquée par la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable.**

Cet accord est conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers.

Il veille aussi à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps et s'inscrit dans le contexte de décisions nationales financées par la collectivité, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et la mise en œuvre obligatoire du RIFSEEP.

Le BP 2022 intègre donc les effets budgétaires de la mise en œuvre immédiate de plusieurs mesures du protocole, dont les principales sont détaillées ci-après.

#### **- L'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'État (FPE). Compte-tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le RIFSEEP est transposable dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Ce nouveau régime indemnitaire, qui ne repose plus sur les grades mais sur les fonctions, comprend deux parts cumulables :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;

- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières (à l'exception des agents de droit privé, des agents horaires et vacataires, des assistantes maternelles, des collaborateurs de cabinet et des agents appartenant à la filière police et aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique),
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

La réglementation prévoit que chaque poste de travail est classé dans un groupe de fonctions, chaque groupe étant déterminé selon la place du poste occupé dans l'organigramme, le niveau de responsabilités, l'exercice d'une fonction d'encadrement, le degré d'expertise, la qualification nécessaire, les sujétions particulières.

Préalablement à l'entrée en vigueur du RIFSEEP, l'année 2021 a été consacrée à la finalisation de la cotation des postes, base déterminante de l'attribution de l'IFSE, et au dialogue social.

Le dispositif du RIFSEEP a ainsi fait l'objet d'une présentation et d'une concertation avec les représentants du personnel dans le cadre des négociations menées en vue de la conclusion d'un protocole pour un progrès social durable.

**La collectivité a fait le choix, via ce nouveau dispositif, de revaloriser ses agents pour plus de reconnaissance et d'attractivité, tout en harmonisant les régimes indemnitaires de la Ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon métropole, et en réduisant les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes (par exemple, la filière technique, davantage masculine, est moins revalorisée que la filière culturelle, davantage féminine). Cette revalorisation s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé.**

La collectivité mettra en place ce nouveau régime indemnitaire début 2022 pour la part IFSE (la part CIA n'étant, quant à elle, mise en place qu'à compter de 2023 après la campagne d'évaluation de 2022).

L'effort de la collectivité sur la part IFSE est valorisé en année pleine à **970 K€**, dont 810 K€ en 2022.

#### **- L'instauration d'un forfait mobilité durable**

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs, durables et plus doux, les collectivités territoriales ont dorénavant la faculté d'instaurer un forfait « mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

La Ville de Dijon déploie, en lien avec Dijon métropole, une stratégie exemplaire de lutte contre les changements climatiques à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la promotion des modes de déplacement doux constitue l'un des nombreux axes stratégiques. Dijon est aujourd'hui reconnue comme une référence écologique en France, et entend déployer tous les moyens possibles pour demeurer exemplaire en la matière.

**Soucieuse de l'écologie et de la qualité de vie de ses agents et de ses habitants, la Ville de Dijon fait le choix de mettre en place ce forfait mobilités durables à compter de 2022.**

Ainsi, les agents publics qui feront le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de **200 euros par an maximum**, exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail (comme le remboursement de la moitié des frais de transports en commun, dans la limite d'un plafond, qui continuera d'exister en parallèle).

L'accompagnement financier de la collectivité pour les déplacements entre le domicile et le travail sera ainsi étendu à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Le coût de cette mesure est valorisé à **27,5 K€ au BP 2022 (puis, par la suite, à 55 K€ en année pleine)**.

**- Le doublement de la participation employeur à la prévoyance**

Le protocole d'accord prévoit également une revalorisation de la participation pour le risque prévoyance afin d'inciter les agents, et notamment les plus fragiles d'entre eux, à souscrire à une garantie maintien de salaire.

En effet, force est de constater qu'aujourd'hui, un nombre encore important d'agents n'ont pas souscrit à cette garantie, ce qui entraîne des difficultés financières pour ceux d'entre eux en congé de maladie ordinaire pour une durée supérieure à 3 mois, générant un passage à demi traitement.

Ainsi, en amont des dispositifs de protection sociale prévus par la loi, il a donc été décidé un effort significatif pour améliorer la couverture prévoyance en **doublant la participation de l'employeur (actuellement de 8 € brut par mois), et en la portant donc à 16 € brut par mois**.

Ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

Le coût de cette mesure est estimé à **82,5 K€ au BP 2022** avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier, puis à 90 K€ en année pleine (effet sur 11 mois en 2022 compte-tenu du décalage de paye).

→ **La revalorisation des grilles des agents de catégorie C (mesure nationale)**

Suite à la conférence du 6 juillet 2021 sur les perspectives salariales dans la fonction publique, de nouvelles mesures salariales ciblées ont été annoncées par le gouvernement :

**- l'intégration de la revalorisation du SMIC dans le bas de la grille salariale de la fonction publique pour protéger les agents les moins bien rémunérés face à la hausse des prix.**

Ainsi, pour tenir compte de la hausse du SMIC du 1er octobre 2021, le minimum de traitement dans la fonction publique, prévu par l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, a été augmenté par décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021. Ainsi, depuis le 1er octobre 2021, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

**- la revalorisation du début de carrière de la catégorie C.** La refonte des grilles indiciaires doit ainsi permettre de redonner du pouvoir d'achat aux plus bas salaires, dynamiser l'évolution salariale de début de carrière et accélérer le déroulé de carrière pour garantir une progression constante. Les durées des grades C1 et C2 seront réduites respectivement de 6 ans (C1) et 5 ans (C2) et la durée des échelons qui sont aujourd'hui à 2 ans sera réduite à 1 an.

**- l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une bonification d'ancienneté d'un an sera exceptionnellement attribuée à tous les agents relevant de la catégorie C. Cette mesure exceptionnelle d'accélération de la carrière aura un effet paye immédiat pour les agents à moins d'un an d'un avancement d'échelon et se cumulera avec la revalorisation de la grille.

**- la transposition du Ségur de la Santé à la fonction publique territoriale.** Les mesures visant à revaloriser et dynamiser les carrières des corps paramédicaux de la FPH (aides-soignants, infirmiers, personnels de rééducation...), prévues par les accords dits du Ségur de la Santé seront transposées, dans les mêmes proportions, aux corps homologues des versants « Etat » et « territorial ».

Le coût total de ces mesures est estimé à **900 K€ au stade du BP 2022** (dont 860 K€ pour le reclassement des grilles et 40 K€ pour l'évolution en catégorie supérieure des cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture).

→ L'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP)

**Le choix de la Ville de gérer en régie ces nouveaux équipements nécessite le recrutement de ressources humaines supplémentaires qui sont valorisées sur le chapitre 012 à environ 488 K€ au BP 2022** (hors externalisation de la gestion de l'accueil et de la billetterie, de l'entretien et de la sécurité des sites), étant précisé qu'il s'agit, à ce stade, d'une valorisation strictement indicative.

→ La priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais

Dans un contexte sécuritaire national toujours sensible, dans lequel, notamment le risque terroriste demeure à un niveau élevé, l'ensemble du territoire est maintenu au niveau Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat ».

Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacun dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon a ainsi pris l'engagement de **porter à fin 2023 l'effectif des policiers municipaux à 100 agents** afin de renforcer la sécurité des Dijonnais dans un contexte sécuritaire national préoccupant.

La collectivité fait toutefois toujours face à un **marché du travail tendu sur ce profil de poste**. De surcroît, la crise sanitaire, qui a engendré une mesure généralisée de confinement au deuxième trimestre 2020, a entraîné des difficultés supplémentaires et contraint au report des recrutements.

**Ces deux effets conjugués ont rallongé les délais de recrutement.**

Pour parvenir à l'objectif fixé, une hypothèse de 15 recrutements supplémentaires de policiers municipaux a été prise dans la construction du budget 2022, pour un coût supplémentaire de l'ordre de 330 K€ en fonction des dates précises de recrutement de chacun d'entre eux (**600 K€ en année pleine**), auxquels se rajoutent les remplacements des agents quittant ou ayant quitté la collectivité (**environ 300 K€**).

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que pour faire face à ces difficultés de recrutement et élargir son champ de recherche de profils, la collectivité a mis en place un « dispositif passerelle » permettant à des agents de la collectivité de catégorie C dont le grade est adjoint principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe de pouvoir accéder, selon certaines conditions à l'emploi de policier municipal.

→ La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à **+ 1,11 M€** entre le BP 2021 et le BP 2022.

→ L'instauration d'une prime de précarité (mesure nationale)

La loi du 6 août 2019 a prévu la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié.

L'année 2022 est donc la première année de référence pour un coût en année pleine estimé à **420 K€** au BP 2022 (contre 175 K€ prévisionnels attendus en 2021).

#### → Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes

▪ La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Depuis 1993, elle accueille des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Ainsi, jusqu'en 2019, plus d'une trentaine d'apprentis étaient habituellement formés chaque année au sein des services de la collectivité.

La crise sanitaire a depuis particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants.

Initialement limitée au secteur privé, **l'aide à l'embauche a été étendue aux collectivités territoriales** pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021 **et s'élève à 3 000 € par apprenti**.

La Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes et prévoit de recruter davantage d'apprentis (estimation de 74 prévus à la rentrée 2021, soit le double de 2020 qui avait déjà connu une hausse des recrutements), soit une hausse de cette masse salariale de + 38% (**840 K€** sont ainsi prévus au BP 2022).

Cette augmentation est néanmoins partiellement compensée par l'inscription en recettes d'un montant de 192 K€ correspondant à l'aide à l'embauche escomptée.

▪ En parallèle, un dispositif de financement pérenne de l'apprentissage est prévu dans le projet de loi de finances pour 2022 et dans une convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État, France compétences et le CNFPT avant la fin de l'année.

Ainsi, une cotisation spéciale fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, sera mise en place. Cette contribution permettra de financer 50% du coût global de formation des apprentis.

Le coût pour la collectivité est valorisé à **45 K€**.

▪ Enfin, la collectivité prévoit **d'embaucher davantage de stagiaires étudiants** pour des périodes supérieures à 2 mois et donnant lieu à gratification. Le budget prévisionnel s'élève à **90 K€** pour l'année 2022.

#### → L'organisation au niveau national des élections présidentielles et législatives

Les élections présidentielles et législatives prévues en 2022 occasionneront des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à **390 K€** au BP 2022.

#### → L'instauration exceptionnelle d'une « indemnité inflation »

▪ Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a annoncé le 21 octobre 2021 la mise en place d'une « indemnité inflation » d'un montant de 100 € qui sera versée à chaque Français gagnant moins de 2 000 € net par mois.

Pour la fonction publique, cette prime serait versée en janvier 2022 par l'employeur.

Le coût sur le chapitre 012 est estimé entre **200 K€ à 250 K€** (fourchette approximative et strictement indicative) et devrait être intégralement compensé par l'Etat.

**3- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 31 279 440 € au BP 2022, après 31 112 775 € au BP 2021, soit une augmentation de + 0,5 %.**

Depuis 2016, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Dijon au monde associatif a systématiquement été sanctuarisé.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, **la municipalité a également fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements**, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'évènements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

**Dans la continuité des années précédentes, la Ville maintient en 2022 son engagement aux côtés du monde associatif.**

Comme cela était systématiquement le cas au cours de la dernière mandature, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Par ailleurs, la Ville de Dijon accordera, en 2022, une attention particulière à la situation financière et de trésorerie des associations à l'issue de deux années de crise sanitaire ayant vu la reconduction du soutien financier municipal y compris en cas d'annulations de manifestations (examen qui s'inscrit dans le cadre du suivi systématique des comptes des associations effectué chaque année par la direction du contrôle de gestion en lien avec les services opérationnels concernés).

▪ Pour ce qui concerne spécifiquement la **subvention d'équilibre de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, celle-ci fera l'objet d'une diminution ponctuelle au BP 2022 de - 500 K€ par rapport au BP 2021.

Cette évolution constitue un ajustement ponctuel et strictement technique prenant en compte les équilibres budgétaires prévisionnels du CCAS à l'issue de l'exercice 2021 (les excédents cumulés des précédents exercices seront repris dès le budget primitif 2022 du CCAS voté au cours du 1er trimestre 2022).

▪ Hors subvention au CCAS (cf. infra), les principales subventions accordées par la Ville sont les suivantes :

- la subvention annuelle de fonctionnement à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon : 6,670 M€, soit un montant constant par rapport à 2021.

- la subvention annuelle de fonctionnement à l'Orchestre Dijon Bourgogne : 810 K€ (stable par rapport à 2021).

- la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur : 750,5 K€, soit un niveau stable par rapport au BP 2021 avec pour objectif de participer aux nouvelles actions culturelles de cet équipement rénové et au remboursement des annuités d'emprunts souscrits par la Vapeur lors des travaux. En 2022, 250,5 K€ prévisionnels ont été inscrits et un acompte de 500 K€ sur la subvention 2022 sera attribuée sur 2021, pour permettre à l'établissement de pouvoir lancer sa nouvelle programmation artistique pour 2022 ;

- la subvention de fonctionnement du Théâtre Dijon Bourgogne (prévue à 1 M€ soit une stabilité par rapport à 2021). Pour indication, un acompte de 700 K€ sur la subvention 2022 sera également accordée, en 2021, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la Régie Personnalisée de la Vapeur ;

- la participation à la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion de centres sociaux est diminuée de - 80 K€ par rapport à 2021 (pour mémoire, cette somme de 80 K€ correspond au règlement du solde de la participation de l'année 2020), après une baisse de - 480 K€ en 2021 suite au transfert de la gestion du centre social des Grésilles à la Ville au 1er janvier 2021.
  - une participation à CREATIV' de 186,9 K€, prenant en compte la compensation des frais de personnel avec la mise à disposition de 2 agents ;
  - la participation de la Ville à la Caisse des écoles, inscrite à hauteur de 50 K€ au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) municipal ;
  - la participation de la Ville au dispositif de la Carte Culture auprès des étudiants, stable à hauteur de 70 K€ et une nouvelle participation de 35 K€ en 2022 sera mise en œuvre pour la « e-carte avantages jeunes » en collaboration avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne (CRIJB) ;
  - la contribution de la Ville à l'association des Climats du vignoble de Bourgogne a augmenté pour atteindre 52,1 K€.
- La participation au financement des écoles maternelles et élémentaires privées est, quant à elle, prévue à hauteur de 1,535 M€ (soit + 172,6 K€ par rapport au BP 2021) pour respecter les termes de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 qui fixe la réactualisation de cette participation par élève à partir du 1er janvier 2021 (1314 € pour un élève en maternel et 507 € pour un élève en primaire).

▪ L'année 2022 sera l'année d'achèvement de **la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier**, engagée depuis 2015.

Ainsi, à l'issue de cette démarche, **ce sont désormais neuf structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants** dans les différents champs de la vie familiale, et dont chacun a pu mesurer l'importance et la forte implication au cours et depuis la crise sanitaire.

Au total, ce sont près de 30 000 personnes qui sont accueillies chaque année dans les activités de ces espaces associatifs.

Le budget global prévisionnel des structures de quartier pour 2022 est prévu à hauteur de 3,882 M€ soit + 171 K€ par rapport au BP 2021 (3,711 M€), et respecte donc pleinement le cadre fixé par la délibération du 28 septembre 2015 (4 M€ maximum).

▪ Conformément à l'engagement de la municipalité pour la mandature 2020-2026, le **fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations nouvellement créées sera pleinement opérationnel en 2022, avec un budget dédié annuel de **25 K€**.

▪ Enfin, une **indemnisation exceptionnelle de l'Association Dijon Congrexpo**, délégataire de service public du Palais des Congrès et des Expositions, est également prévue à hauteur de 566 K€ pour **tenir compte des conséquences de la crise de la Covid-19**, notamment la fermeture des établissements recevant du public (montant correspondant à l'évaluation de l'indemnisation effectuée par la Ville de Dijon sur la base de son analyse des éléments transmis par l'association).

**4- Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) sont inscrits à hauteur de 277 780 € contre 267 780 € au BP 2021, soit une augmentation de + 3,7 %.**

Cette augmentation de 10 K€ par rapport au BP 2021 est liée à la prise en compte du temps de travail du personnel dédié aux groupes d'élus.

**5- Les charges financières (chapitre 66) sont attendues à hauteur de 5 150 000 €, contre 5 577 000 € au BP 2021, soit une diminution de - 7,7 %**

D'une part, compte-tenu du contexte budgétaire particulièrement incertain au moment de la construction du BP 2021, les charges financières avaient en effet été budgétées en intégrant une marge de sécurité assez large, ce qui explique en partie le recul facial du BP 2021 au BP 2022.

D'autre part, la Ville devrait en effet continuer à bénéficier, en 2022, à la fois :

- de la poursuite du désendettement continu de la Ville depuis 2008, avec un encours qui devrait atteindre environ 131 millions d'euros au 31 décembre 2021 après 140,34 millions au 31 décembre 2020 ;
- du niveau toujours bas des taux d'intérêts court terme anticipé pour 2022 dans l'Union européenne, même si l'amorce d'une remontée n'est pas à exclure (dans un contexte de reprise économique et d'inflation qui, si elle perdurait, pourrait conduire à des politiques monétaires un peu moins accommodantes de la part de la Banque centrale européenne - BCE).

Pour mémoire, même en cas de remontée majeure des taux d'intérêt en 2022, ses conséquences sur l'évolution des charges financières municipales devraient demeurer limitées, dans la mesure où l'encours de dette de la Ville comporte peu d'emprunts à taux variables.

**6- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont estimées à 6 412 680 € au BP 2022, contre 1 500 000 € au BP 2021, soit une augmentation de + 327,5 %.**

▪ Suite à la mise en place du nouveau schéma de mutualisation du personnel entre Dijon métropole, la Ville de Dijon, son CCAS, et les autres communes membres et CCAS volontaires de l'agglomération, **la Ville de Dijon versera en effet, dès 2022, une attribution de compensation à Dijon métropole (attribution de compensation dite « négative »)**, d'un montant de **4,923 M€<sup>13</sup>**.

Dans le cadre de ce nouveau schéma de mutualisation, divers nouveaux services communs sont en effet créés entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS (première phase au 1<sup>er</sup> octobre 2021, et seconde phase au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Cette création se matérialise par le transfert de l'ensemble des agents des services concernés à la Métropole (les divers services communs étant portés par cette dernière).

En parallèle, la Ville de Dijon participe financièrement au fonctionnement des services communs par le biais d'une minoration de son attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021, la Ville de Dijon a approuvé les conclusions, sur ce dossier, du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 octobre 2021, et notamment :

- le montant de la participation de la Ville au coût des services communs (évaluée à 10,460 M€ en 2021, puis à 26,650 M€ en 2022, montant qui sera ensuite actualisé de +1,5% supplémentaire chaque année entre 2023 et 2026) ;
- la nécessité d'une révision libre connexe (minoration) de l'attribution de compensation de la commune, à hauteur de - 367 577 € en 2021, puis de - 1 409 915 € en 2022 et années suivantes (cf. délibération susvisée du 22 novembre dernier).

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de l'attribution de compensation de la Ville, qui passe donc de 12,786 M€ en 2021 (recette versée par Dijon métropole et imputée au chapitre 73) à - 4,923 M€ en 2022 (attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à la Métropole imputée au chapitre 014).

---

<sup>13</sup> Montant exact de 4 922 672 € (arrondi à 4 922 680 € dans la maquette du budget primitif).

|   | AC 2021<br>(provisoire<br>– BP 2021) | 2021<br>(définitive) | BP 2022                  | Précisions   |
|---|--------------------------------------|----------------------|--------------------------|--|
| Attribution de compensation (AC) hors services communs (A)          | 23 614 843 €                         | 23 247 266 €         | 21 727 351 €             | Révision libre de l'attribution de compensation (- 367 577 € en 2021, puis – 1 409 915 € supplémentaires en 2022)<br>→ cf. rapport de CLECT du 22 octobre 2021 + délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021   |
| Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs (B) | 7 858 606 €                          | 10 460 513 €         | 26 650 023 €             | Forte extension du périmètre des services communs (diverses créations au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et 1 <sup>er</sup> janvier 2022), avec ajustement en conséquence de la participation de la Ville de Dijon au coût desdits services, supporté par la métropole<br>→ cf. rapport de CLECT du 22 octobre 2021 + délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021 |
| <b>AC totale<br/>= (A) – (B)</b>                                    | <b>15 756 237 €</b>                  | <b>12 786 753 €</b>  | <b>- 4 922 672 € (*)</b> | Si montant positif = recette versée par la métropole imputée au chapitre 73<br><br>Si montant positif = AC versée par la Ville à la Métropole (chapitre 014)   |

(\*) Montant arrondi à 4 922 680 € au BP 2022

L'attention du conseil municipal est appelée sur le fait que cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la Métropole).

Elle garantit en effet la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

▪ Pour le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2022 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Concernant spécifiquement la Ville de Dijon, après une forte hausse entre 2012 et 2017 (avec un pic de 1,369 M€ en 2017), sa contribution tend désormais plutôt à la baisse, en raison :

- de la diminution globale du prélèvement à l'échelle de la métropole ;
- de l'évolution de l'intégration intercommunale au sein de l'agglomération (la part de prélèvement supportée par l'EPCI, Dijon métropole étant calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale, lequel tend plutôt à la hausse ces dernières années suite aux différents transferts de compétences réalisés, ainsi qu'à la création des services communs).

### Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012 en euros

| 2012   | 2013    | 2014    | 2015    | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      |
|--------|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 80 561 | 278 094 | 462 215 | 664 508 | 1 131 445 | 1 369 318 | 1 256 727 | 1 265 408 | 1 161 108 | 1 119 720 |

Au stade de l'adoption du budget primitif 2022, **le montant de la participation de la Ville en 2022 est anticipé, par prudence budgétaire, à hauteur de 1,2 M€,** soit environ 80,3 K€ de plus que le montant effectivement versé en 2021.

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2022, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon demeure en tout état de cause, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesses » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc) sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon métropole et des 23 communes membres.

Comme chaque année, le montant définitif de la contribution de la Ville de Dijon ne devrait être connu qu'au printemps prochain.

- 250 K€ sont également prévus au chapitre 014 pour pouvoir donner suite aux éventuels **dégrèvements accordés par l'Etat, notamment en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants** (légère diminution de 10 K€ par rapport au BP 2021).

- Enfin, 40 K€ sont inscrits en prévision de reversements ou restitutions de droits de mutation perçus à tort par la Ville.

**7- Les charges exceptionnelles (charges « spécifiques » - chapitre 67) s'élèvent à 100 000 €, montant identique au budget primitif 2021.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce chapitre a été limité à trois natures comptables (dont notamment les natures 673 « titres annulés » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »)

Un crédit provisionnel de 100 000 € est inscrit, destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

**8- Les dotations aux provisions (chapitre 68) sont inscrites à hauteur de 82 245 €**

Ces crédits sont nécessaires pour constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes. Conformément aux préconisations du comptable public, ces provisions correspondent à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2020 et actuellement non soldés.

Cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

Pour mémoire, au budget supplémentaire 2021, 78 140 € avaient été inscrits à ce titre.

**9- Enfin, aucun crédit pour dépenses imprévues (chapitre 022) n'est inscrit au budget primitif 2022, ce chapitre étant réservé aux enveloppes d'autorisation d'engagement dans la nomenclature M57.**

## RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour 2022, à **197 468 210 €**, soit une diminution de **- 3,7% par rapport au BP 2021**.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

| Chapitres    | En M €                              | BP 2022           | BP 2021           | %              |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| 70           | Produits des services et du domaine | <b>13,980 M€</b>  | <b>12,643 M€</b>  | + 10,6 %       |
| 73/731       | Impôts et taxes                     | <b>140,970 M€</b> | <b>150,700 M€</b> | - 6,5 %        |
| 74           | Dotations et participations         | <b>39,591 M€</b>  | <b>39,385 M€</b>  | + 0,52 %       |
| 75           | Autres produits de gestion courante | <b>2,420 M€</b>   | <b>1,916 M€</b>   | + 26,3 %       |
| 76           | Produits financiers                 | <b>0,259 M€</b>   | <b>0,259 M€</b>   | 0,0 %          |
| 77           | Produits exceptionnels              | <b>0,000 M€</b>   | <b>0,000 M€</b>   | NS             |
| 013          | Atténuations de charges             | <b>0,248 M€</b>   | <b>0,224 M€</b>   | + 10,4 %       |
| <b>TOTAL</b> |                                     | <b>197,468 M€</b> | <b>205,127 M€</b> | <b>- 3,7 %</b> |

NS : Non significatif

Hors changement de périmètre entre 2021 et 2022 (variation, au chapitre 73, de l'attribution de compensation de - 15,756 M€ de BP 2021 à BP 2022), **les recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 4,2% à périmètre constant par rapport au BP 2021, avec une hypothèse de taux de fiscalité inchangés entre les deux exercices.**

L'ampleur réelle de cette progression doit toutefois être relativisée, notamment pour les raisons suivantes.

(1) D'une part, le BP 2021 avait été construit en période de crise sanitaire (durant la période du deuxième confinement de l'automne 2020), et économique (récession historique en 2020), marquée par un très fort degré d'incertitude budgétaire.

→ Dans ce contexte particulier, les hypothèses de recettes réelles de fonctionnement, particulièrement pour ce qui concerne les recettes fiscales, avaient été établies de manière extrêmement prudente dans la construction du BP 2021.

(2) D'autre part, cette progression anticipée à + 4,2 % est établie à niveau constant de dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la Métropole, tout en sachant que ladite dotation pourrait être amenée à diminuer à partir de 2022 ou 2023 en fonction des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la métropole et les 23 communes (dont les travaux débiteront en fin d'année).

Tenant compte de ces nuances importantes, les principaux facteurs de progression des recettes réelles de fonctionnement en 2022 sont essentiellement de deux ordres :

- **l'évolution dynamique du produit de fiscalité directe locale** (essentiellement la taxe foncière sur les propriétés bâties), **sous l'effet d'une actualisation légale des bases anticipée qui pourrait dépasser les + 2,5% en 2022** (voire davantage en fonction de l'évolution de l'inflation d'ici à fin novembre 2021) → le BP 2022 retient une hypothèse d'actualisation légale des bases de + 2,7% ;
- l'ouverture du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, géré en régie par la Ville, et qui se traduira donc par la perception de recettes nouvelles (droits d'entrée et ventes de la boutique).

**1- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont anticipés à hauteur de 140 969 855 € au budget primitif 2022**, après 150 700 492 € au budget primitif 2021, **soit une évolution de - 6,5 %**.

A périmètre constant (après retraitement de la variation de l'attribution de compensation versée par la métropole de - 15,756 M€ entre le BP 2021 et le BP 2022), les impôts et taxes évoluent en fait de **+ 4,5%** de BP 2021.

Si cette progression apparaît particulièrement dynamique de prime abord, il convient toutefois d'en nuancer l'ampleur « réelle ».

En effet, d'une part, la construction du BP 2021 en pleine période de crise sanitaire (durant la période du deuxième confinement de l'automne 2020) et économique (récession historique en 2020), marquée par un très fort degré d'incertitude budgétaire, avait conduit la Ville de Dijon à prendre des hypothèses extrêmement prudentes en matière de recettes fiscales.

→ A titre d'exemple, compte-tenu des scénarios très pessimistes qui prédominaient à l'échelle nationale (cf. le rapport du député Jean-René Cazeneuve), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) avaient été prévus à hauteur de 6 M€ au BP 2021 (soit - 25% par rapport aux recettes perçues avant crise au CA 2019).

Or, l'évolution du marché immobilier en 2021 a totalement contredit ces prévisions pessimistes, avec une dynamique qui s'est en fait avérée exceptionnelle, et qui pourrait se traduire par un produit de DMTO de l'ordre de 9 M€ (voire davantage) au CA 2021.

D'autre part, cette évolution ne prend pas en compte l'éventuelle baisse de la dotation de solidarité communautaire qui pourrait être décidée en cours d'exercice 2022 (ou ultérieurement) suite aux conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières et fiscales entre la métropole et les communes.

**1.1. Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires<sup>14</sup>) est attendu à hauteur de 122,5 M€.**

Si cette variation apparaît importante par rapport aux 117,5 M€ inscrits au BP 2021 (soit + 4,3%), celle-ci doit toutefois être relativisée au regard de la réalité de l'exécution budgétaire 2021.

**En effet, sur la base des derniers éléments d'information, encore provisoires, transmis par les services fiscaux à l'automne 2021, le produit fiscal (rôles généraux hors rôles supplémentaires), devrait finalement atteindre près de 120 M€ en 2021.**

**En conséquence, l'évolution du produit fiscal final 2021 entre l'exécution budgétaire 2021 et la prévision budgétaire 2022 serait très légèrement supérieure à + 2%** (dans les deux cas hors rôles supplémentaires).

<sup>14</sup> Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

■ Il est important de préciser que **cette progression des recettes fiscales entre 2021 et 2022 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon.**

En effet, le BP 2022 est construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux**, dont, notamment, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (qui représente désormais près de 95% des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

A taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2021 et 2022 est, en effet, essentiellement portée** par l'actualisation légale des bases.

Pour mémoire, la Loi de finances initiale pour 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2022), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2021 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2020).

Compte-tenu d'une inflation en forte progression au deuxième semestre 2021 (et qui pèsera d'ailleurs fortement à la hausse sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2022), l'actualisation légale pourrait ainsi atteindre un niveau supérieur à + 2,5%, voire à + 3% en 2022<sup>15</sup>.

**Pour la construction du BP 2022, l'hypothèse retenue par la Ville de Dijon consiste en une actualisation légale de + 2,7%**, en précisant que celle-ci est sujette à un niveau élevé d'aléa, en raison, notamment, de la forte volatilité des prix constatée depuis plusieurs mois (avec notamment une forte poussée inflationniste qui s'accélérait encore à fin octobre 2021).

Il est également rappelé que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, **les bases fiscales desdits locaux** (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) **ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés**, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
- une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.

■ En termes d'évolution physique des bases (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal de la commune = constructions nouvelles, extensions de constructions, démolitions, etc.), les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **progression physique de + 0,5%, relativement modérée**, mais qui devrait probablement légèrement s'accroître en 2022 en raison de la décision du Conseil municipal, par délibération du 27 septembre 2021, de réduire l'exonération pour les constructions nouvelles à hauteur de 40% de la valeur locative sur les deux premières années.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : hypothèse d'évolution physique de 0%, par prudence budgétaire, faute de visibilité sur le périmètre de la nouvelle THRS (avec de fortes fluctuations dans les chiffres communiqués par les services fiscaux en 2021 sur cette taxe) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : stabilité physique des bases (recette peu évolutive).

<sup>15</sup> A fin septembre 2021, l'IPCH était en progression de + 2,7% par rapport à fin septembre 2020. A fin octobre 2021, il progressait de + 3,2% par rapport à fin octobre 2020. En cas de poursuite de l'accélération de l'inflation en novembre 2021, l'actualisation légale dépasserait donc +3,2% (et inversement en cas de ralentissement sur la même période).

Le tableau ci-dessous récapitule les hypothèses d'évolutions des bases de chacune des taxes retenues pour la construction du budget primitif.

| Catégories  | Bases définitives 2021 (*)<br><i>(sauf montant en italique provisoire)</i> | Bases prévisionnelles 2022<br><i>Hypothèses retenues par la Ville</i> | Évolution 2021/2022 | Précisions hypothèses retenues   |
|---|--|---|---------------------|--|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) <sup>16</sup>  | 221 928 869 €  | <b>227 555 000 €</b>  | + 2,54 %            | Actualisation légale (**): + 2,7%<br>Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : 0% (***)<br>Evolution physique : + 0,5% |
| Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | <i>15 000 000 € (estimation provisoire/arrondie)</i>                       | <b>15 284 000 €</b>   | + 1,89%             | Actualisation légale (**): + 2,7%<br>Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : 0% (***)<br>Evolution physique : 0%     |
| Taxe d'habitation (TH) sur les logements vacants  | 3 162 375 €  | <b>3 248 000 €</b>  | + 2,71%             | Actualisation légale (**): + 2,7%<br>Evolution physique : 0%   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)   | 393 096 €  | <b>404 000 €</b>  | + 2,77 %            | Actualisation légale (**): + 2,7%<br>Evolution physique : 0%   |

(\*) Données transmises par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'automne 2021

(\*\*) Actualisation légale applicable uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels

(\*\*\*) Faute de suffisamment de visibilité sur l'évolution des loyers des locaux professionnels non industriels (représentant, notamment, environ ¼ des bases de TFPB de la Ville de Dijon).

■ Construit sur la base de ces hypothèses, le **produit fiscal prévisionnel de 122,5 M€ inscrit au BP 2022**, se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **117,7 M€**, dont :

- 114,4 M€ de produit strict ;

- 3,3 M€ correspondant aux effets prévisionnels du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur estimé à 1,028).

Ces 3,3 M€ ne sont, concrètement, pas payés par les contribuables dijonnais, mais sont bel et bien issus d'autres collectivités locales<sup>17</sup>

En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes de l'ordre de 3,3 M€ en 2022.

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **3,65 M€** ;

- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : **776 K€** ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **375 K€**.

<sup>16</sup> Hors effet du coefficient correcteur de la réforme fiscale

<sup>17</sup> Collectivités locales « surcompensées » par la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré est supérieur à la perte de recettes générée par la suppression/perte de la TH sur les résidences principales.

■ Enfin, l'attention du Conseil municipal est appelée sur le fait que cette prévision budgétaire globale de **122,5 M€** présente un degré d'aléa important, en raison, notamment :

- de la très forte progression et volatilité de l'inflation constatée au second semestre 2021, laquelle génère une incertitude importante sur le niveau exact de l'actualisation légale des bases en 2022. (hypothèse retenue par la Ville de Dijon de + 2,7% en 2022) ;
- des incertitudes persistantes sur le périmètre de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), en raison du très fort écart constaté en 2021 entre le produit prévisionnel communiqué au printemps par les services fiscaux, et le produit définitif, proche de 3,6 M€ ;
- des conséquences sur la dynamique physique des bases de la modulation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions nouvelles (TFPB), dont les premiers effets budgétaires devraient intervenir dès 2022 ;
- des conséquences, non chiffrées à ce jour, de l'amendement au projet de loi de finances 2022 adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, et visant à mieux compenser aux collectivités locales la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP (en prenant en compte les rôles supplémentaires 2020 de THRP émis en 2021 pour le calcul du coefficient correcteur).

Compte-tenu de ces divers facteurs d'incertitude, **cette prévision budgétaire de 122,5 M€** sera donc susceptible de faire l'objet d'ajustements significatifs dans le cadre du budget supplémentaire 2022 ou de toute autre décision modificative à intervenir l'an prochain.

Pour mémoire, l'année 2021 a d'ailleurs elle-même été représentative de ce niveau élevé d'aléa lié aux changements de périmètres induits par les réformes fiscales récentes, avec des variations importantes des prévisions de produits fiscaux au cours de l'année (cf. notamment l'écart d'environ + 1,3 M€ entre les chiffres transmis au printemps 2021 par les services fiscaux et les données quasi-définitives 2021 transmises à l'automne 2021).

**Evolution des estimations de produit fiscal 2021 au cours de l'année 2021**  
**(hors rôles supplémentaires)**

|   |   | <b>Produit fiscal (incluant le coefficient correcteur de la réforme fiscale)</b> | Précisions  |
|---|---|--|---|
| 1 | BP 2021 (hypothèse établie en <b>novembre 2021</b> en interne à la Ville de Dijon)                          | 117 500 000 €  | Hypothèse établie dans un contexte de visibilité limitée des conséquences de la réforme fiscale pour la Ville de Dijon, particulièrement pour ce qui concernait le niveau du coefficient correcteur et le périmètre des bases de la nouvelle THRS)                            |
| 2 | Etat fiscal prévisionnel 1259 ( <b>printemps 2021</b> )   | 118 578 230 €  | Prévisions des services fiscaux de la Direction générale des finances publiques. L'écart significatif (environ 1,3 M€) s'explique essentiellement par un produit prévisionnel de THRS fortement sous-estimé par la DGFIP dans l'état prévisionnel 1259 transmis au printemps. |
| 3 | Produit fiscal 2021 quasi-définitif (éléments communiqués à <b>l'automne 2021</b> par les services fiscaux) | 119 880 000 €<br>(montant arrondi)   |   |

## **1.2. Les contributions de Dijon métropole s'élèvent à 7 319 255 € au BP 2022, contre 23 075 492 € en 2021 soit une diminution de - 68,3 %**

■ Cette forte variation à la baisse s'explique exclusivement par la variation, entre 2021 et 2022, de **l'attribution de compensation (AC) entre la Métropole et la Ville**<sup>18</sup>.

En effet, suite au renforcement important de la mutualisation entre la Métropole et la Ville (marquée par la création de divers nouveaux services communs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022), l'attribution de compensation de la commune passe donc d'un montant de 15,756 M€ au BP 2021, finalement actualisé à hauteur de 12,786 M€ en 2021 (recette versée par Dijon métropole et imputée au chapitre 73) à - 4,922 M€ en 2022 (attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à la Métropole. Cf supra chapitre 014).

Cette évolution permet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels entre la Ville de Dijon et la métropole (pour chacune des deux parties).

En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

→ *En résumé, en recettes réelles de fonctionnement, l'attribution de compensation passe donc de 15,756 M€ au BP 2021 à 0 € au BP 2022.*

→ *En parallèle, une dépense de 4,922 M€ est inscrite au chapitre 014 (dépense réelle de fonctionnement), correspondant à l'AC négative désormais versée par la Ville à la Métropole.*

■ Au stade du BP 2022, **la dotation de solidarité communautaire (DSC)** est anticipée en **stabilité par rapport à 2021 (7 319 255 €)**.

Il s'agit toutefois d'une inscription budgétaire provisoire et conservatoire, dans la mesure où la DSC pourrait être amenée à évoluer au cours de l'exercice 2022.

En effet, début décembre 2021, Dijon métropole a initié un groupe de travail sur ses relations financières avec les 23 communes membres, associant l'ensemble des maires de la métropole, et ayant notamment vocation à traiter du sujet de cette dotation.

Ce travail sur les relations financières EPCI/communes, et particulièrement sur la DSC, s'inscrit dans un contexte particulier à divers titres, marqué notamment (liste non exhaustive) :

- par les conséquences budgétaires de la crise sanitaire et économique de la Covid-19, lesquelles ont significativement et durablement impacté les finances des EPCI tels que Dijon métropole, compte tenu de la nature de leurs recettes fiscales et de leurs compétences (recettes fiscales fortement liées à la conjoncture économique telles que la CVAE, compétence d'autorité organisatrice de la mobilité dans un contexte de recul structurel de la fréquentation et des recettes des transports publics urbains, etc.) ;
- par une intégration financière et fiscale limitée de la métropole (l'une des plus faibles parmi les communautés urbaines et métropoles françaises) du fait, entre autres, du niveau élevé de la DSC ;
- par le décalage entre cette intégration financière et fiscale modérée et les compétences et investissements de plus en plus conséquents portés par la métropole (la majorité des investissements publics du bloc communal sur le territoire de l'agglomération est réalisée par cette dernière désormais) ;
- par la nécessité de revoir les critères de répartition de la DSC entre les 23 communes, lesquels ne sont désormais plus conformes aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

<sup>18</sup> Pour davantage d'explications, cf. *supra* en dépenses réelles de fonctionnement, dans la partie consacrée aux atténuations de produits (chapitre 014).

Dans ce contexte, **la DSC versée par Dijon métropole devrait donc être revue, tant dans son enveloppe (qui devrait diminuer), que dans ses critères de répartition (qui devront être mis à jour).**

En d'autres termes, si les travaux du groupe de travail des maires aboutissent rapidement au 1<sup>er</sup> semestre 2022, il n'est donc pas à exclure que cette dotation perçue par la Ville subisse une diminution effective en cours d'année 2022.

### **1.3. Concernant les autres produits fiscaux, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2021 sont les suivantes :**

▪ Au stade du budget primitif 2022, **le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** est anticipé à un **niveau relativement prudent de 7 M€**, certes en hausse de + 1 M€ par rapport au BP 2021 (6 M€), mais significativement inférieur aux pics historiques de près de 8 M€ et de 13,2 M€ constatés, respectivement, aux comptes administratifs 2019 et 2020, ainsi qu'au compte administratif prévisionnel 2021 (qui pourrait dépasser 9 M€).

Pour mémoire, l'année 2020 avait constitué un exercice exceptionnel à deux titres marqué, à la fois :

- par la perception d'une recette exceptionnelle d'environ **5,23 M€** correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or ;
- par une très bonne résistance du marché immobilier dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19 (avec un produit courant de 8 M€, hors transaction relative à la Toison d'Or, qui s'est avéré stable par rapport à l'année 2019).

Par la suite, l'année 2021 a été marquée par une dynamique exceptionnelle du marché immobilier, tant à l'échelle nationale que sur le territoire de Dijon. Dans ce contexte, les recettes de DMTO pourraient donc atteindre 9 M€ fin 2021, soit un niveau nettement supérieur à 2019 (près de 8 M€) et à 2020 (8 M€ hors recette exceptionnelle de cession de locaux du centre commercial Toison d'Or).

Au stade du BP 2022, le choix est donc fait d'une hypothèse relativement prudente (7 M€), dans un contexte relativement incertain marqué par, entre autres, par une progression des prix de l'immobilier sur le territoire de la commune, et par un possible début de remontée des taux d'intérêt.

▪ Le produit de la **taxe sur l'électricité** est prévu à 2,650 M€, soit un montant en légère hausse (+100 K€) par rapport au budget primitif 2021. L'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, en raison :

- de la décision de l'Etat, dans le cadre de la Loi de finances initiale 2021, de nationaliser la gestion et le pilotage de cette taxe. Si la neutralité de cette réforme a été garantie pour les collectivités locales, les modalités concrètes de cette neutralisation demeurent encore à définir précisément ;
- de l'évolution des prix de l'énergie, dont la très forte progression de l'inflation entamée en 2021 pourrait entraîner au moins à court terme, une adaptation du comportement des ménages et des entreprises (réduction des consommations), et donc une diminution de l'assiette de la taxe ;
- du degré de rigueur des épisodes hivernaux, par nature difficilement prévisibles, mais qui tend à se réduire compte-tenu du changement climatique ;
- de l'évolution structurelle des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie dans un contexte de changement climatique.

▪ Les recettes de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** sont estimées à hauteur de 600 K€ au BP 2022, en stabilité par rapport au BP 2021. Pour mémoire, le produit de cette taxe a vocation à diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par Dijon métropole.

▪ **Les droits d'installation des terrasses** sont prévus à hauteur de 300 K€. Ce montant correspond aux droits des années 2020 et 2021 dont l'encaissement avait été suspendu pour aider les commerçants durant la crise de la COVID 19 et à ceux de 2022. Pour rappel, ce droit d'installation est payé une seule fois à l'ouverture de la terrasse par le commerce.

▪ **Les droits de voirie** sont estimés à hauteur de 300 K€ au BP 2022, soit un niveau constant par rapport au BP 2021.

▪ **Les droits de places autour des halles et des autres marchés** sont inscrits à hauteur de 180 K€ (stabilité par rapport au BP 2021).

▪ Enfin, le BP 2022 intègre également un crédit de 70 K€ correspondant aux redevances à payer par les forains lors de la fête foraine de Dijon prévue en novembre 2022, ainsi qu'un crédit de 30,6 K€ au titre de la taxe sur les pylônes électriques.

**2- Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues pour 2022 à hauteur de 39 591 186 €, soit + 0,52 % par rapport au BP 2021 (39 385 390 €).**

Les principaux facteurs d'évolution entre 2021 et 2022 sont listés ci-après.

### **2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

▪ Composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est estimée à 24,960 M€, soit une inscription de crédits quasi-stable par rapport au montant perçu en 2021 (24,968 M€).

En prenant l'hypothèse d'une population INSEE d'environ 160 000 habitants, la DGF est donc estimée à environ 156 € par habitant au stade du BP 2022, soit un niveau très significativement inférieur à la dernière moyenne nationale connue pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (211 € par habitant en 2020)<sup>19</sup>.

▪ La **dotations forfaitaire (DF)**, principale composante de la DGF communale, est prévue à hauteur de **20,75 M€**, soit une diminution de 135,3 K€ par rapport au montant perçu en 2021 (20,885 M€).

Malgré la légère hausse de l'enveloppe nationale de DGF depuis 2018, et une évolution favorable de la population de la commune, la dotation forfaitaire pourrait donc connaître une nouvelle baisse en 2022, du fait, notamment, du mécanisme d'écrêtement péréqué (ponction effectuée sur la dotation forfaitaire des communes les plus riches au regard du potentiel fiscal par habitant, et destiné à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, dont, notamment, la progression de la dotation de solidarité urbaine).

Toutefois, il est précisé que cette estimation est susceptible d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici le vote final de la loi de finances 2022 à la fin de l'année 2021.

*A la date de bouclage du présent budget primitif, un amendement au projet de loi de finances 2022, modifiant le dispositif d'écrêtement, venait en effet d'être adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Si cet amendement n'est pas remis en cause au cours de la discussion parlementaire, il se traduira :*

*- par un relèvement du seuil d'application de l'écrêtement, qui concernerait désormais les seules communes dont le potentiel fiscal moyen par habitant (avec application d'un coefficient logarithmique en fonction de la population) est supérieur à 0,85 fois (85%) du potentiel fiscal moyen par habitant (contre 75% précédemment) ;*

<sup>19</sup> Source : Site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> - Comptes individuels des collectivités locales.

- et, en conséquence, par un écrêtement concentré sur un nombre plus faible de communes (qui le subiront donc plus fortement).

→ La Ville de Dijon se situant, en fonction des années, très proche du seuil de 85% (parfois au-dessus, parfois au-dessous), elle pourrait donc, soit bénéficier de la mesure (en étant dispensée d'écrêtement) soit, à l'inverse, être perdante avec un écrêtement (ponction) plus important sur sa dotation forfaitaire.

→ L'inscription budgétaire du BP 2022 reposant sur une hypothèse d'écrêtement relativement stable par rapport aux années précédentes, elle devra donc sans doute être actualisée au cours de l'année 2022.

▪ La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** est attendue une nouvelle fois en hausse en 2022 à hauteur de **3,4 M€**, après 3,27 M€ perçus en 2021. Cette évolution favorable fait suite à la réforme adoptée à la fin du précédent quinquennat, dans le cadre de la loi de finances 2017, et qui a conduit, entre autres :

- d'une part, à recentrer l'enveloppe de cette dotation sur un nombre limité de communes ;
- d'autre part, à faire bénéficier l'ensemble des communes éligibles de la progression annuelle de la dotation (ce qui n'était pas le cas auparavant pour la Ville de Dijon).

▪ La **dotation nationale de péréquation (DNP)**, impossible à valoriser précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de **810 K€**, soit en stabilité par rapport au montant effectivement perçu en 2021 (811 K€).

Au stade du budget, il s'agit d'une estimation relativement prudente, compte-tenu du fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition et des effets de seuils.

Dans un scénario nettement plus optimiste, l'augmentation maximale de DNP pourrait atteindre + 20% en 2022 (évolution plafond d'une année sur l'autre), scénario qui n'a pas été retenu au stade du BP 2022, par prudence budgétaire.

À l'inverse, dans un scénario plus pessimiste, elle pourrait diminuer au maximum de 10% par rapport au montant perçu en 2021 (plancher fixé en année N à 90% du montant perçu en N-1).

▪ Enfin, de manière générale, l'actualisation du mode de calcul des indicateurs financiers des communes et intercommunalités, rendue indispensable par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est susceptible d'influer significativement, à moyen/long terme, sur le niveau de dotation à percevoir par la Ville de Dijon (à la baisse ou à la hausse), et ce pour chacune des trois composantes de la dotation globale de fonctionnement (DF, DSU et DNP)

→ En d'autres termes, la révision des indicateurs financiers, réforme éminemment technique de prime abord, présentera nécessairement des conséquences budgétaires très concrètes, avec des collectivités perdantes et d'autres gagnantes à moyen/long terme.

→ A court terme, toutefois, les conséquences devraient être limitées en 2022 (voire quasi-inexistantes), compte-tenu de la neutralisation décidée par le législateur pour cet exercice (cf. Loi de finances initiale 2021 et projet de loi de finances 2022).

## **2.2. Compensations fiscales**

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

▪ **Les compensations fiscales** sont prévues à hauteur de **2,810 M€ au BP 2022**, soit un recul facial par rapport au budget primitif 2021 (- 100 K€), mais une progression par rapport au montant effectivement perçu en 2021 (+ 71,4 K€ estimés).

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2022 sont donc les suivants<sup>20</sup>.

| Catégorie de compensation fiscale  | BP 2021<br>Prévision   | CA 2021<br>prévisionnel <sup>21</sup> | BP 2022<br>Prévision |
|--|--|---------------------------------------|----------------------|
| Taxes foncières<br>sur les propriétés bâties et non bâties<br><i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i> | 410 000 €  | 456 596 €                             | <b>455 000 €</b>     |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties -<br><i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels</i>                         | 2 500 000 €  | 2 282 009 €                           | <b>2 355 000 €</b>   |
| Taxe d'habitation  | Compensation fiscale supprimée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |                                       |                      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 910 000 €</b>   | <b>2 738 605 €</b>                    | <b>2 810 000 €</b>   |

▪ La progression entre le montant effectivement perçu en 2021 (2,738 M€ prévisionnels) et le BP 2022 (2,810 M€) s'explique exclusivement par la **hausse de la compensation fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en place par l'Etat suite à sa décision de diviser par deux les valeurs locatives (bases) des locaux industriels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021** (2,355 M€ inscrits au BP 2022, après 2,282 M€ [encore prévisionnels] perçus en 2021).

Conformément à l'engagement de l'Etat, la compensation de cette perte de bases fiscales (et donc de recettes pour la commune) est censée **évoluer chaque année en fonction de la dynamique des bases des locaux industriels sur le territoire de la commune**, résultant, à la fois :

- de l'actualisation légale des bases ;
- de l'évolution physique des bases sur le territoire de la commune.

La prévision de recettes de 2,355 M€ tient donc compte d'une hypothèse d'actualisation légale des bases de +2,7%, et d'une évolution physique de + 0,5% en 2022 (mêmes hypothèses que pour le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties).

▪ En revanche, au stade du BP 2022, **l'inscription budgétaire au titre des compensations fiscales ne tient pas compte des conséquences de la décision de l'Etat de compenser à 100% les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux**, et ce pour une durée de 10 ans (dans la continuité des conclusions, rendues à l'automne 2021, de la commission pour la relance durable de la construction de logements présidée par François REBSAMEN).

En effet, la compensation portant sur les logements sociaux agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le milieu de l'année 2026, il est peu probable qu'elle produise budgétairement ses effets dès 2022 (compte tenu du délai entre l'agrément du nouveau logement social, sa construction et son intégration dans les bases fiscales de la commune).

<sup>20</sup> Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait d'aucune prévision de la part des services fiscaux sur les compensations fiscales 2022, les premières simulations devant être notifiées par l'Etat en mars/avril 2022 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

<sup>21</sup> Source : état fiscal 1259 – exercice 2021.

### **2.3. Les cofinancements de fonctionnement**

▪ Ces cofinancements (subventions de fonctionnement reçues de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région, du Département, de Dijon métropole, ou bien encore de l'Union Européenne etc.) sont estimés à **11,801 M€** au BP 2022, après 11,833 M€ au BP 2021.

▪ La très large majorité de ces produits (88 %, soit 10,38 M€) correspond aux cofinancements de deux partenaires :

- d'une part, **les participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (8,181 M€)**, essentiellement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) renégocié en 2018 pour 4 ans, de la Prestation de Service Unique (PSU), de la participation lors de la reprise par la Ville de la structure le Tempo et des aides du Fonds d'Accompagnement des Publics et Territoires (FAPT) (cofinancements dédiés notamment au titre des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) pour permettre la mixité, l'accessibilité et l'épanouissement de l'enfant à tous les âges) ;

La baisse de ces participations par rapport au BP 2021 (- 134,6 K€) s'explique essentiellement par :

- le versement des aides du Contrat Enfance Jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 directement aux concessionnaires concernant la délégation de service public des structures Multi accueil Roosevelt, Junot et le Tempo. Pour celles-ci, la Ville percevra donc en 2022 uniquement le solde des aides 2021, soit 305 K€ (pour mémoire, 837,7 K€ avaient été inscrits au BP 2021 pour ces 3 structures) ;

- le versement des Prestations de Services Ordinaires (PSO) directement aux prestataires des 4 accueils de loisirs sans hébergement externalisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (Baudelaire, Champollion, Sainte-Anne et Marmuzots), soit - 38,4 K€ par rapport au BP 2021 ;

- la prise en compte des soldes 2021 et des acomptes prévisionnels 2021/2022 dans le cadre des nouvelles conditions de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera signée début 2022. La nouvelle participation a été estimée à + 436,5 K€ par rapport au BP 2021. Cette nouvelle convention permettra d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Ainsi, l'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales et de ses partenaires est de copiloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales.

- d'autre part, **les participations de l'État (2,199 M€)**, en progression cumulée de 69 K€ par rapport au BP 2021 qui se répartissent principalement entre :

▪ la dotation générale de décentralisation (DGD) « sécurité et hygiène » à hauteur de 940,9 K€ ;

▪ le maintien du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 508,65 K€ ;

▪ la participation de 225 K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional ;

▪ la dotation pour les titres sécurisés (passeports) concernant 9 stations d'accueil gérées par la Ville, à hauteur de 113 K€ ;

▪ les aides exceptionnelles pour les collectivités qui recruteront des apprentis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021 à hauteur de 192 K€ (soit une prévision de 64 contrats avec une aide de 3K€/contrat), les remboursements des congés paternité à hauteur de 7,2 K€ et les aides pour la formation des jeunes aux gestes de premiers secours et aux formations civiques et citoyennes à hauteur de 4,8 K€ ;

▪ la dotation de recensement INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et le remboursement de l'organisation des élections présidentielles et législatives (80 K€ en cumul) ;

▪ la dotation pour les permanents syndicaux à hauteur de 54 K€ ;

- les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 42,4 K€ au titre de différentes actions culturelles (expositions, actions de récolement, résidence d'artistes, Ville d'Art et d'Histoire, etc.) ;
- la participation de 25 K€ au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour le projet « quartier fertile » à la Fontaine d'Ouche ;
- les participations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre d'actions nutritionnelles à hauteur de 6 K€.

▪ Le cofinancement attribué par **la Région Bourgogne Franche-Comté** au titre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional est attendu à hauteur de 510 K€, montant désormais stable après de fortes diminutions en 2018 et 2019.

De manière plus marginale, la collectivité régionale participe également, à hauteur de 7 K€, à différentes manifestations organisées par la Ville (Clameurs, Apidays, fête de la nature).

- Enfin, les autres cofinancements représentent des volumes plus limités notamment :
  - les subventions diverses de fonctionnement du Département de la Côte d'Or (144,1 K€ pour le BP 2022, soit un niveau quasi-stable par rapport au BP 2021) concernant les participations aux structures de la petite enfance, le Fonds spécial lecture, ou bien encore les ateliers d'art plastique ;
  - les mécénats du concert de rentrée (70 K€) ;
  - les participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel pour 485,4 K€ (Villes de Talant et Quetigny, SICECO, CCAS, Dijon métropole, etc.) ;
  - la subvention sur l'accompagnement du personnel au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP (40 K€) ;
  - le reversement de l'acompte de la Caisse des Dépôts et Consignations par Dijon métropole dans le cadre de l'action 13 du projet Territoire d'innovation porté par ce dernier (27,79 K€) ;
  - la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations aux études sur les valeurs locatives du centre-ville de Dijon et sur la mise en œuvre d'un schéma de cohérence commerciale (26,7 K€) ;
  - la subvention de la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal dans les bibliothèques (25 K€) ;
  - la participation du Rectorat au Service minimum d'accueil (20 K€) ;
  - les subventions de différents partenaires pour le festival Clameurs (10 K€).

**3- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'établissent à 13 980 065 €, en augmentation de 10,6 % par rapport au BP 2021 (12 642 535 €).**

- Cette augmentation s'explique principalement par plusieurs facteurs :
  - les redevances / droits d'entrée / frais d'inscription aux différents équipements culturels de la Ville (le nouveau Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, Conservatoire à Rayonnement Régional, ateliers d'art plastique, expositions payantes des musées, non restitution d'ouvrages à la bibliothèque), sont estimés à 1,493 M€ en 2022 contre 357 K€ en 2021.

L'année 2022 sera en effet marquée par l'ouverture du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (+ 1,13 M€).

- les redevances concernant les terrasses et enseignes (compte 70321) sont estimées à hauteur de 650 K€ correspondant à une année pleine, soit + 255,5 K€ par rapport au BP 2021. En effet, pour aider les commerçants pendant la crise de la COVID-19, la Ville avait décidé, par délibérations des conseils municipaux des 1er février et 17 juin 2021, l'exonération de celles-ci pour le premier puis le deuxième trimestre 2021 pour soutenir les cafés, hôtels et restaurants impactés par des fermetures administratives puis par des reprises partielles d'activité (jauge, couvre-feu, etc.) ;

- les ventes des produits de la boutique du Musée des Beaux-Arts, ainsi que ceux de la nouvelle boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, avec des recettes prévisionnelles de 660 K€ au BP 2022 contre 540 K€ au BP 2021 (la Ville ayant fait le choix, à ce stade, de gérer ces deux boutiques en régie) ;
  - les redevances à caractère social pour les multi-accueils de la Ville de Dijon, estimées à hauteur de 2,027 M€ au BP 2022, contre 1,985 M€ au budget 2021 soit une augmentation de + 41 K€, compte-tenu de l'évolution du nombre d'enfants accueillis sur 2021 ;
  - la mise à disposition de la fibre optique au réseau de transport électrique est inscrite au BP 2022 à hauteur de 40 K€.
- En parallèle, certaines recettes sont en diminution notamment :
- les remboursements de frais par des tiers (compte 70878) sont en baisse de - 149 K€ par rapport à 2021, essentiellement du fait d'une réduction des prestations de l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) auprès du restaurant du personnel, de la baisse du nombre de véhicules entretenus pour d'autres organismes, ainsi que du changement de nature comptable pour les dons et produits des urnes des musées de la Ville qui passeront désormais au compte 75888 « autres produits divers de gestion courante » ;
  - les redevances funéraires inscrites au compte 70312 ont été supprimées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'article 121 de la Loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020. Cette dernière a en effet abrogé l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorisait la perception de taxes pour les convois, inhumations et crémations, dites « funéraires » (- 66 K€ par rapport aux crédits inscrits au BP 2021 voté le 14 décembre 2020).
- Enfin, les autres postes de produits des services ne connaissent pas d'évolution majeure par rapport à 2021, dont notamment :
- les concessions (cimetière), estimées à 371,5 K€ ;
  - les crédits budgétaires inscrits aux comptes 70632 (redevances à caractère de loisirs) et 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire), lesquels comprennent, entre autres, les redevances des usagers des services périscolaires et extrascolaires : ces recettes sont prévues à hauteur de 5,561 M€ au BP 2022, contre 5,566 M€ au BP 2021 (tenant compte du niveau de fréquentation prévisionnel de ces services) ;
  - les redevances à caractère sportif inscrites au compte 70631 sont prévues à hauteur de 450 K€ au BP 2022 (après 460 K€ au BP 2021) ;
  - les redevances d'occupation du domaine public (nature comptable 70323) qui regroupent les droits de places autour des halles mais également les antennes de téléphonie mobile, les redevances des kiosques, des food trucks, cirques, etc. sont inscrites pour un montant de 392 K€, en quasi-stabilité par rapport au BP 2021 (401,8 K€) ;
  - la refacturation à Dijon métropole de diverses dépenses de fonctionnement (compte 70876), estimée à 775 K€ au BP 2022, contre 778 K€ au BP 2021, en rappelant que lesdites dépenses concernent essentiellement l'entretien des véhicules de Dijon métropole, des accessoires de voiries et des arbres d'alignement ;
  - les remboursements des diverses dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS (affranchissement, reprographie, etc.) sont inscrits à hauteur de 35,1 K€ en tenant compte d'une estimation du niveau de réalisation de l'année 2021 ;
  - le remboursement de personnel mis à disposition à d'autres organismes passe de 386,4 K€ en 2021 à 379,3 K€ au BP 2021.

**4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont attendus à hauteur de 2 420 715 € contre 1 915 950 € au BP 2021 (+ 26,3 %)**

- L'augmentation de ce chapitre entre 2021 et 2022 s'explique principalement par deux facteurs :
  - d'une part, l'inscription d'une recette exceptionnelle de 577 K€, correspondant aux redevances d'occupation du Parc des Expositions et des Congrès au titre des exercices 2019 et 2020, jusqu'ici non appelées par la Ville (et non versées par le délégataire Dijon Congrexpo) dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19.  
  
Pour mémoire, il est rappelé qu'une « indemnité-Covid » de la Ville au délégataire est également prévue en dépenses réelles de fonctionnement (cf. *supra*).
  - et d'autre part, la baisse du montant des redevances versées par les délégataires pour la mise à disposition des biens concernant les multi-accueils Junot, Roosevelt (cf. *supra* au chapitre 011 baisse de -147 K€) en corrélation avec une baisse des recettes perçues par la Ville de ces mêmes délégataires;
- Les autres produits inscrits sur ce chapitre correspondent :
  - au loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra (370 K€) ;
  - aux loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou de salles propriétés de la Ville de Dijon (319,4 K€), équipements sportifs (169,8 K€) ;
  - à la redevance annuelle (2022) versée par le délégataire du service public du Parc des Expositions et des Congrès, à hauteur de 305 K€ pour l'année ;
  - aux locations dans le cadre de Garçon La Note et des Jeudi'jonnais (70 K€) ;
  - à la redevance d'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie mobile (52 K€);
  - aux dédommagements des agents au titre de la protection fonctionnelle (40 K€)
  - aux dons et soutiens dans les urnes des visiteurs des musées (30 K€ auparavant inscrits au chapitre 70 cf. *supra*) ;
  - aux diverses ventes de matériels, de mobiliers, de ferraille et de bois (13 K€).

**5- Les produits financiers (chapitre 76) sont estimés à 258,7 K€ (niveau identique au BP 2021).**

Ce montant comprend exclusivement l'annuité de 258 668,92 €<sup>22</sup> de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016.

**6- Aucun produit spécifique / exceptionnel (chapitre 77) n'est inscrit au BP 2022.**

Depuis 2019, conséquence de la mise à jour de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui a supprimé la plupart des recettes comptabilisées en produits exceptionnels au chapitre 77, ceux-ci sont ventilés sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Seules demeurent intégrées au chapitre 77 les natures suivantes :

- compte 773 « mandats annulés »
- compte 775 « produits de cession et d'immobilisation » (nature utilisée pour constater au compte administratif les différentes ventes de biens ou d'équipement de la collectivité pendant l'année, ces ventes étant comptabilisées en investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations au stade du vote du budget primitif de la collectivité).

---

<sup>22</sup> Montant arrondi à 258 669 €.

**7- Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 247,7 K€ (contre 224,4 K€ au BP 2021, soit + 10 ,4 %).**

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse Nationale Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

# Budget Primitif 2022 - Section d'investissement

## DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

▪ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 55 185 525 € au BP 2022 et se décomposent de la manière suivante :

| <i>En M€ (millions d'euros)</i>   | <b>BP 2022</b>   | <b>Rappel<br/>BP 2021</b> |
|---|------------------|---------------------------|
| <b>Dépenses d'équipement directes et indirectes</b>                               | <b>43,156 M€</b> | <b>36,142 M€</b>          |
| <i>dont immobilisations corporelles et incorporelles<br/>(chapitres 20 et 21)</i> | <i>8,809 M€</i>  | <i>9,275 M€</i>           |
| <i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>  | <i>29,905 M€</i> | <i>25,816 M€</i>          |
| <i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>                       | <i>4,442 M€</i>  | <i>1,051 M€</i>           |
| <b>Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)</b>                          | <b>0,000 M€</b>  | <b>0,000 M€</b>           |
| <b>Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)</b>                                | <b>9,978 M€</b>  | <b>9,341 M€</b>           |
| <b>Participations et créances rattachées (chapitre 26)</b>                        | -                | -                         |
| <b>Immobilisations financières (chapitre 27)</b>                                  | <b>2,052 M€</b>  | <b>1,640 M€</b>           |
| <b>Dépenses imprévues (chapitre 020)</b>  | -                | -                         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>55,186 M€</b> | <b>47,123 M€</b>          |

### 1- Des dépenses d'équipement en nette progression en 2022 : une ville pleinement engagée dans la dynamique de relance économique

▪ De manière générale, l'exercice 2022 constituera un budget ambitieux pour la Ville de Dijon, particulièrement pour ce qui concerne l'investissement avec :

- l'accélération **de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026** et des nouveaux projets ;
- la volonté réitérée **d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique** engagée à l'échelle nationale, régionale et locale ;

Dans ce contexte, **les dépenses d'équipement** (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) sont ainsi prévues à hauteur de **43,156 M€ au BP 2022**, en forte hausse de + 7 M€ (soit près de + 20%) par rapport à l'an dernier (36,142 M€ au BP 2021)

Malgré un contexte budgétaire toujours incertain sur la mandature 2020-2026 (liée notamment aux incertitudes sanitaires et économiques sur les modalités de sortie de crise de la Covid-19), **la Ville fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste, et s'inscrit pleinement dans la dynamique de relance économique** engagée en 2021 à la suite de la crise sanitaire et de la récession majeure de 2020.

▪ Les principaux axes de ces dépenses d'équipement pour 2022 s'inscrivent en conformité avec les priorités de l'équipe municipale sur la nouvelle mandature. Dans le détail, les principaux investissements de l'exercice 2022 se répartissent de la manière suivante.

### **1.1. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 8,459 M€**

▪ L'année 2022 sera marquée par la priorité donnée aux investissements sur les différents équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse, avec les principales opérations suivantes :

(1) **une enveloppe de 7,488 M€ pour 2022 destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires**, pour notamment l'adaptation de groupes scolaires au changement climatique et la modernisation ainsi que l'accessibilité des bâtiments scolaires avec la création d'une autorisation de programme dédiée aux travaux de modernisation des bâtiments scolaires sur une durée de 10 ans à hauteur de 75 M€ qui se décline en 4 axes (Cf. supra) :

Les différents travaux prévus en 2022 se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (1,1 M€ au BP 2022) : dès 2022, les travaux seront consacrés à la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo dont les bâtiments permettront à la rentrée 2023 d'accueillir confortablement les effectifs de l'école maternelle des Marmuzots (fin de travaux rentrée scolaire 2023) et au lancement des études et de programme sur le groupe scolaire Joséphine Baker.
- ✓ Axe 2 : opérations de rénovations et modernisations des groupes scolaires (5,368 M€ au BP 2022) : Elles concerneront, notamment :
  - ✓ **la rénovation énergétique globale des groupes scolaire Colette et Buffon** dans le cadre plus global du projet Response (4,5 M€ hors coût des panneaux photovoltaïques, cf. *infra*), intégrant la rénovation des toitures terrasses, l'isolation, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation de LED, la mise en place d'une VMC double flux, etc. ;
  - ✓ des installations de volets roulants (groupes scolaires Ouest et Valendons) ;
  - ✓ divers travaux de rénovation de toitures (groupes scolaires Darcy, Plein Air, Dampierre maternelle et gymnase groupe scolaire Millot), de changement de menuiseries (groupe scolaire Baker 3ème phase), des sanitaires (groupes scolaires Chevreul, Anjou) ;
  - ✓ la rénovation d'alarmes anti-intrusion dans différents groupes scolaires.
- ✓ Axe 3 : opérations de traitement des cours et des abords des écoles (850 K€ au BP 2022) : l'année 2022 sera marquée par la désimperméabilisation, le réaménagement et la végétalisation de deux premières cours d'écoles, à savoir celles des écoles élémentaires Nord et Coteaux du Suzon ; ainsi que par des travaux sur les abords des écoles et des aménagements en partenariats avec les établissements scolaires et des accueils de loisirs pour la réalisation de diverses actions à vocation environnementale.
- ✓ Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique: pour les investissements en vue d'accompagner le développement de projets pédagogiques innovants et d'accélérer l'usage du numérique dans les écoles. 170 K€ sont d'ores et déjà prévus en 2022 pour le déploiement d'équipements numériques et le câblage internet des classes d'un certain nombre d'écoles maternelles. L'année 2022 sera également consacrée au recensement des projets des structures éducatives afin de sélectionner les actions d'innovation à déployer dans ces domaines.

(2) **le programme pluriannuel de travaux de gros entretien (pour 175 K€) et de renouvellement pluriannuel du matériel (92 K€) de la cuisine centrale ;**

(3) **une enveloppe globale annuelle de 181,5 K€ dédiée à l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs ;**

(4) **une enveloppe globale annuelle de 170 K€ dédiée aux travaux divers dans les cours d'écoles, les centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), et les multi accueils de la petite enfance ;**

(5) **352 K€ destinés à des travaux de réaménagement et d'embellissement dans différents multi accueils (Delaunay, Petit Cîteaux, Roosevelt, etc.) et à l'acquisition de mobiliers au sein de divers équipements de la petite enfance.**

## **1.2 Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 7,341 M€**

▪ Tout d'abord, l'année 2022 sera marquée par la poursuite des investissements réalisés dans le cadre du **projet On Dijon**, à hauteur de **1,639 M€**, et qui intégreront, notamment :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de video-protection existantes et le déploiement, si nécessaire, de caméras complémentaires ;**

- **la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** (Musée d'histoire naturelle, Jardin des Sciences, Conservatoire, Musée de la vie bourguignonne, Musée d'art sacré etc) ;

- **la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique)** en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétences de la Ville de Dijon, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon métropole).

La mise en œuvre de ce projet permettra d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon / Dijon métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public notamment avec l'ouverture de l'application citoyenne On Dijon en novembre 2021.

Il répond également à la priorité accordée à la municipalité au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants.

▪ Le budget primitif 2022 intègre également les actions suivantes :

- **1,720 M€** d'investissements dédiés à **la mise en œuvre du Plan Lumière du centre historique** faisant suite au concours d'idées intervenu en 2017. Cette démarche, s'inscrivant également dans le cadre du contrat de métropole conclu entre Dijon métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté (fiche action 67), a pour objectif de traiter l'ensemble des aspects de la lumière nocturne de l'axe Place Darcy- Place Saint Michel, en prenant en compte la mise en lumière du patrimoine architectural et urbain de cet axe, quelle qu'en soit l'époque (travaux en 2022 sur la Porte Guillaume, l'Hôtel de Ville/Place de la Libération (1,52 M€) et **l'embellissement des façades** (200 K€) par des subventions d'équipement allouées aux propriétaires **d'immeubles situés rue de la Liberté (travaux compris entre la place Darcy et la place François Rude pour 2022)**;

- **600 K€ pour l'aménagement et la remise en état des principaux cheminements piétons du jardin de l'Arquebuse** intégrant une amélioration de l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) ainsi que l'accentuation de la biodiversité. Ce projet participe à la mise en valeur de la liaison entre la gare et la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;
- **575 K€ pour des travaux dans les différents parcs et espaces verts municipaux** (plantations, serres, arrosage automatique, renouvellement d'aires de jeux, remplacement de clôtures et travaux sur les bassins, pose de compteurs piétons, etc) ;
- **385 K€ d'aménagements divers sur l'espace public, d'arrachage et de replantation d'arbres** suite aux résultats du diagnostic sanitaire ainsi que de nouvelles plantations d'arbres et la création de nouvelles forêts urbaines;
- **380 K€ dédiés** à la poursuite des études sur l'aménagement du **terrain rue d'Auxonne en jardins familiaux** et des études et travaux d'aménagements **du terrain, propriété de la Ville, en marge de l'opération Garden state** (avec possibilités de végétalisation, vergers, espaces de convivialité qui pourront être définis à l'issue d'une concertation avec les riverains)
- **315 K€ d'études et de travaux** pour l'**installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics** ainsi que **sur les îlots de fraîcheur** dans les différents quartiers;
- **297 K€ au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie** demeurant de compétence communale ;
- **270 K€ pour des travaux de sécurisation par la pose de mobiliers urbains;**
- **210 K€ d'études et d'aménagements divers** dont l'accès au centre Dauphine, cour Nord ;
- **200 K€ pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments publics (en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée ADAP) ;**
- **150 K€ pour la poursuite et la création de vergers familiaux** (pour mémoire automne 2021 : rue Daubenton, Quai Galliot) ;
- **150 K€ dédiés à l'installation d'arceaux vélos** et de mobilier urbain ;
- **150 K€ pour la poursuite des travaux de végétalisation des ronds-points, places et délaissés;**
- **100 K€ de valorisation des Combes** dont mise en valeur du mobilier et de la signalétique, travaux de sécurisation et de réfection des allées de circulation ;
- **80 K€ de réfection de chemins de circulation en revêtement perméable** (Lac Kir, Parc de la Colombière) ;
- **80 K€ pour divers travaux de protection de murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique ;**
- **40 K€ pour les études préalables et l'estimation du budget prévisionnel de la 3<sup>ème</sup> phase des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte Anne**, débutés en 2017 et qui finaliseront les cours et jardins ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton qui reliera le site Dumay au jardin des Apothicaires.

### **1.3. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 6,573 M€**

- En la matière, le budget primitif 2022 intègre les investissements suivants :
  - **Rénovation du Grand Théâtre** – fin de la 1<sup>ère</sup> phase qui comporte notamment des travaux dans les loges, mise en propreté, la réfection des sanitaires aux étages, des travaux sur le système de chauffage et de ventilation et la réalisation de l'étude concernant notamment la modification de l'accueil : 1,020 M€ HT ;
  - **Rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) : 800 K€** (crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme dédiée) ;

- **Acquisitions de documents patrimoniaux anciens et contemporains**, numérisation des menus des collections iconographiques, renouvellement des fonds lecture publique, du Fonds Jules Legras, amélioration du service au public dans les bibliothèques municipales avec **la mise en place de boîtes de retour automatisées et de mobiliers conviviaux et adaptés** et divers études et travaux dans les différentes **bibliothèques de la Ville** : 849 K€ ;
- Poursuite de la suppression des étais de la **salle Eiffel à la Bibliothèque des Godrans** avec le renforcement du plancher de la salle des Tombeaux et travaux de réaménagement de la **Bibliothèque Mansart** ainsi que le renouvellement du mobilier : 650 K€ ;
- **Restaurations d'œuvres des différents musées, de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem et des œuvres urbaines** : 473 K€ ;
- **Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** : fin de l'aménagement de la scénographie, acquisition de matériel informatique, de billetterie, de contrôle d'accès ainsi que les frais notariés de l'acquisition du pôle intervenue fin 2021 : 457,5 K€ ;
- **Renouvellement du matériel scénique électrique de la fête de la musique et divers matériels, notamment les tapis de danse dans les théâtres** de la Fontaine d'Ouche, des Feuillants et de la Minoterie : 375 K€ ;
- **Travaux d'entretien et de rénovation des églises et/ou ancien lieu de culte**, notamment à **l'Eglise Notre Dame** dans les combles et sur le paratonnerre, à **l'Eglise Sainte-Chantal** sur une partie de la toiture, au **Parvis Saint-Jean** avec la réfection des chéneaux et d'une toiture terrasse, et divers autres travaux : 366 K€ ;
- Etudes et travaux de gros entretien au **Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)**, notamment la poursuite de la mise en conformité électrique et rénovation des sanitaires: 265 K€ ;
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et travaux d'aménagements intérieurs dont l'apothicairerie et scénographiques du **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP - « le 1204 »)** ainsi que l'acquisition d'une œuvre d'art contemporain : 261 K€ ;
- Investissements divers du Jardin des Sciences : 221 K€, dont, notamment, la fabrication et la pose de signalétique **pour le Parcours visuel végétal et éducatif de la gare à la Cité de la Gastronomie « Jardin des saveurs et des cépages, des origines à demain »**, l'installation d'un système automatisé de comptage du public et des usagers du Jardin des Sciences, ainsi que des travaux dans la petite Orangerie ;
- **Travaux récurrents de gros entretien ou d'aménagement sur différents sites culturels** : 150 K€ ;
- **Acquisitions d'œuvres dans les différents musées et archives** (dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice) **et d'une œuvre urbaine anamorphose street art (Montée de Guise)** : 120 K€ ;
- **Diagnostic de la façade principale du Palais des Ducs** : 105 K€ ;
- **Refonte de la signalétique patrimoniale** (poursuite de la 2<sup>ème</sup> phase et fabrication des supports de la 1<sup>ère</sup> phase) et **création d'un site internet pour la valorisation du patrimoine** : 102 K€
- **Reprise des chéneaux de la « Halle 38 »** suite à des infiltrations : 100 K€ ;
- Fin des **travaux d'amélioration de la sécurité et de l'anti intrusion aux réserves du Musée des Beaux-Arts** : 90 K€ ;
- **Acquisitions d'instruments de musique au Conservatoire à Rayonnement Régional** : 78 K€ ;
- **Acquisition de matériel de conservation, de soclage et d'exposition des musées et des archives**: 90 K€.

#### **1.4. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 6,415 M€**

L'année 2022 sera marquée par un effort budgétaire significatif concernant les équipements sportifs, au travers, notamment, des investissements suivants :

- **4,4 M€ HT pour la poursuite des travaux de modernisation de la base nautique et de loisirs du Lac Kir**, conformément au projet approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 14 septembre 2020. Pour le printemps 2022, les travaux se concentreront sur la construction de la nouvelle base et la démolition du bâtiment le plus ancien ;

Compte tenu de l'ampleur du projet, avec un budget prévisionnel global de 6,6 M€ TTC, et de son caractère pluriannuel, une autorisation de programme a été créée couvrant la période 2021-2023.

- **600 K€** pour la poursuite du programme pluriannuel de **rénovation du Palais des Sports**, engagé depuis trois ans, et au titre duquel sont prévus en 2022 le changement du parquet de jeux pour la salle principale ainsi que l'acquisition de 8 tribunes mobiles télescopiques ;

- **535 K€ pour la restructuration/modernisation du stade Trimolet**. L'année 2022 sera marquée par le démarrage de l'installation de vestiaires et la fin des travaux de la première phase, débutée en 2021 avec l'installation d'un terrain synthétique et la mise en place d'un éclairage LED ;

- **270 K€ d'investissements divers de confort et de modernisation de différents équipements sportifs municipaux** (changements de sols, rénovation des sanitaires, réfections d'enrobés, réfection de toiture, travaux d'expertises, etc.) ;

- **200 K€ pour la réfection printanière de 4 cours** et pour la poursuite de la **rénovation des terrains de tennis du Lac Kir** dans la perspective des Jeux olympiques 2024 (pour mémoire la Ville de Dijon est retenue comme centre de préparation), ainsi que **la réfection de la clôture de 4 terrains de tennis du Parc municipal des Sports** ;

- **150 K€ HT pour les travaux de clôture du terrain annexe du Parc municipal des sports**. Approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2020, cette opération, d'un budget global prévisionnel de 4,7 M€ HT, a pour objectif de construire un stade comprenant une tribune de 1 000 places qui abritera également les espaces permettant l'accueil des sportifs et du public (vestiaires, club house, etc), de rénover le terrain annexe, et de renforcer l'éclairage LED de la zone de jeu.

Ce nouveau stade permettra ainsi au club DFCO de disposer d'un stade dédié à la pratique du football amateur avec une capacité d'accueil du public dimensionnée pour l'organisation du championnat de France de D1 féminine et des matches de la réserve masculine du club. Les travaux sur la tribune initialement prévus en 2022 ont dû être reportés et vont être relancés en appel d'offres afin de respecter l'enveloppe allouée;

- **140 K€ pour l'amélioration thermique de la piscine de la Fontaine d'Ouche** avec notamment des travaux sur la façade principale vitrée ;

- **120 K€** pour des études sur le bâti des gymnases Dunant, Masingue et le COSEC de Fontaine d'Ouche.

#### **1.5. Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 5,065 M€**

▪ Dans le cadre des **différentes opérations d'aménagement urbain confiées à la Société publique locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD)**, et dans une optique de lissage/échelonnement dans le temps du versement des participations d'équilibre de la Ville, **3,2 M€ sont inscrits au BP 2022** (chapitre 204), décomposés de la manière suivante :

- 1M€ dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Est - ZAC Ecocité Jardin des Maraichers ;

- 1 M€ dans le cadre du lot n°1 de la concession d'aménagement Grand Sud (Arsenal) ;

- 1,2 M€ dans le cadre du lot n°4 de la concession d'aménagement Grand Sud (Amora).

Compte-tenu de la situation budgétaire et de trésorerie de la Ville de Dijon, il apparaît en effet opportun de lisser sur plusieurs années le versement des participations d'équilibre de la commune, concédante, à la SPLAAD, concessionnaire (plutôt que de verser la totalité des subventions d'équilibre à la fin de chacune des concessions, ce qui conduirait à concentrer une charge budgétaire trop importante sur l'année de clôture de chacune d'entre elles).

▪ Les autres crédits d'investissement prévus en matière d'urbanisme au sens large au BP 2022 sont détaillés ci-après :

- **810 K€** pour des acquisitions d'opportunité foncière à visée Habitat ;
- **441,5 K€** pour le versement du **solde du fonds de concours versé à Dijon métropole** au titre du projet de **réaménagement de l'avenue du Lac** dans le cadre plus général de la politique de rénovation urbaine ;
- **250 K€** pour participer au financement des **opérations déficitaires**, au titre de la décote sociale, en faveur de l'habitat à loyer modéré ;
- **140 K€ pour différentes études sur des projets d'aménagement urbain** (notamment Tivoli-Sainte Anne, etc.) ;
- **100 K€ destinés à l'achèvement de la maîtrise foncière de la copropriété située 14 avenue Jean Jaurès**, et aux opportunités foncières en matière de voirie ;
- **70 K€ pour les études de faisabilité et techniques** (notamment de compatibilités des sols avec une culture à des fins alimentaires) dans le cadre de l'appel à projet financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) « **Quartier fertile** » ;
- **53 K€ pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains à vocation d'espaces verts ou de protection environnementale.**

#### **1.6. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 3,758 M€ ;**

▪ L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides, ainsi que des charges de fonctionnement correspondantes, sur la durée de la mandature (hors rénovation énergétique des bâtiments des groupes scolaires Colette et Buffon traitée supra). Pour information, cette liste n'est pas exhaustive car de nombreux projets ont été intégrés sous d'autres thématiques (cf. supra, les groupes scolaires, les équipements sportifs, etc.)

▪ Dans ce cadre, le budget 2022 intégrera notamment :

- **1,5 M€ d'études et de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche** (projet RESPONSE – H2020) principalement sur l'espace public et les groupes scolaires Colette et Buffon;
- **620 K€ dédiés au remplacement de tracteurs et de véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques dans le cadre de la future mise en place d'une Zone à Faible Emission en 2025 et l'acquisition de vélos à assistance électrique** pour les déplacements professionnels du personnel municipal ;
- **520 K€ de travaux de raccordement de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain** notamment le groupe scolaire Lamartine, le gymnase Boivin et la mise en place d'un comptage RCU au groupe scolaire Alsace, le gymnase Masingue, les ateliers Marbotte, etc;
- **405 K€ dédiés à des interventions techniques complémentaires pour l'amélioration du confort et des coûts de fonctionnement sur divers sites**, notamment des travaux de ventilation au centre social et à la Maison des Jeunes et de la Culture Balzac , à la piscine de la Fontaine d'Ouche pour la zone d'accueil et des vestiaires en complément des travaux sur l'installation d'un mur rideau, des travaux de climatisation aux multi-accueils Mansart et Balzac, des travaux d'amélioration énergétique de l'Auditorium, etc ;

- **401 K€ de travaux au titre du « chauffage P3 »** correspondants au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés d'exploitation de chauffage (Dalkia pour 230 sites) notamment avec la prise en charge de nouveaux sites (bâtiments publics de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, le Grand Théâtre, etc);

- **212 K€ d'investissements pour un plan de rénovation des productions d'eau chaude sanitaire (ECS) sur les bâtiments publics du quartier de la Fontaine d'Ouche** notamment le groupe scolaire Anjou, le stade de la Fontaine d'Ouche, le COSEC et le centre sportif « La Source » ;

- **100 K€ d'études sur le développement des raccordements au réseau de chaleur urbain et d'audits énergétiques pour des économies de fonctionnement et pour la mise en œuvre du « décret tertiaire »** (article 175 de la loi ELAN - Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 qui impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français de -40% à horizon 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010), sur le développement d'un système de management de l'énergie (synthèse des espaces clients des fournisseurs d'énergie).

### **1.7. Vie des quartiers, tranquillité, citoyenneté : 1,925 M€**

- **569 K€ inscrits au titre de divers travaux d'entretien des différentes structures, salles de quartiers** dont la Maison Phare et mairies annexes ;

- **337 K€** dédiés, aux **investissements des budgets participatifs des commissions de quartier** ;

- **311 K€ pour des travaux du cimetière des Péjoces** concernant l'aménagement cinéraire, pour le jardin de dispersion et pour les bornes fontaines ainsi que pour l'engazonnement des allées;

- **303 K€ pour la sécurisation de différents espaces et sites municipaux** (intrusion, électrique, incendie) ;

- **150 K€** renforcement de **la plateforme cyber sécurité pour la Ville** ;

- **125 K€ pour l'acquisition de défibrillateurs** ;

- **70 K€** pour l'acquisition de mobilier **des nouveaux accueils sociaux Ravel, Fontaine d'Ouche et Mansart** ;

- **60 K€** destinés à l'acquisition de pistolets semi automatiques, de gilets pare balle, etc, **permettant l'équipement des effectifs renforcés de la Police municipale et d'un système d'information de police mobile.**

### **1.8. Commerce et attractivité : 250 K€**

L'année 2022 constitue une année de transition pour la gestion du **Palais des expositions et des congrès**, dans la mesure où l'actuelle convention de délégation de service public prendra fin le 31 décembre 2022.

Dans ce contexte transitoire, une enveloppe de 250 K€ HT est inscrite au BP 2022, permettant de faire face aux besoins d'entretien courant et mesures conservatoires à mettre en place sur la ventilation en période sanitaire troublée (pandémie de Covid-19).

**1.9.** Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

## **2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

- **L'inscription budgétaire atteint 9,978 M€ au BP 2022, après 9,341 M€ au BP 2021.**
- Cette somme intègre essentiellement l'amortissement de la dette à hauteur de **9 962 500 €**, après 9,326 M€ au budget primitif 2021, compte-tenu du profil d'amortissement progressif du capital de la dette municipale.

Compte-tenu du fait que l'emprunt d'équilibre de 17 705 340 € inscrit au BP 2022 (au chapitre 16 en recettes - cf. *infra*) ne sera pas souscrit en 2022, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2022.**

- Outre les crédits nécessaires à l'amortissement de la dette bancaire classique, le chapitre 16 comprend également :
  - 7 700 € de rente viagère concernant l'acquisition d'une propriété bâtie située 12, rue Edmé Verniquet ;
  - 8 000 € au titre des versements des dépôts et cautionnements reçus.

## **3- Autres immobilisations financières (chapitre 27)**

**Les crédits inscrits à hauteur de 2,052 M€ (après 1,640 M€ au Bp 2021) intègrent :**

- d'une part, la seconde tranche de **2 M€ de l'avance de trésorerie accordée à la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)** dans le cadre du lot n°4 de la concession d'aménagement « Territoire Grand Sud », sous réserve de décision favorable du conseil municipal sur ce dossier lors de sa présente séance (cf. projet de délibération correspondant) ;
- d'autre part à hauteur de 50 K€, **l'avance de trésorerie annuelle consentie à la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon** (somme inscrite à l'identique en recettes).

## **4- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**

Aucun crédit n'a été inscrit pour l'année 2022.

A titre d'indication, ces crédits étaient destinés, par le passé, à pouvoir faire face à d'éventuels reversements de taxes d'urbanisme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) étant directement perçue par Dijon métropole, ces inscriptions ne sont plus nécessaires.

## RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **31 110 180 €** au BP 2022

Leur répartition par chapitre est décrite dans le tableau ci-après.

| <i>En M€ (millions d'euros)</i>                     | <b>BP 2022</b>   | <b>Rappel BP 2021</b> |
|---|------------------|-----------------------|
| Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)   | <b>5,400 M€</b>  | <b>3,500 M€</b>       |
| Subventions d'investissement (chapitre 13)          | <b>5,506 M€</b>  | <b>3,586 M€</b>       |
| Produit des cessions (chapitre 024)                 | <b>0,250 M€</b>  | <b>2,400 M€</b>       |
| Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)         | <b>17,787 M€</b> | <b>9,417 M€</b>       |
| Immobilisations financières (chapitre 27)           | <b>2,167 M€</b>  | <b>1,143 M€</b>       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>31,110 M€</b> | <b>20,046 M€</b>      |
| <b>TOTAL hors chapitre 16 (emprunt d'équilibre)</b> | <b>13,323 M€</b> | <b>10,629 M€</b>      |

**1 - Les dotations et fonds propres (chapitre 10) s'établissent à 5 400 000 €, en forte hausse par rapport au budget primitif 2021 (3 500 000 €)**

Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles réalisées sur l'exercice N-1 (2021), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule recette municipale imputée au chapitre 10 au BP 2022, est estimé, à ce stade, à hauteur de **5,4 M€** soit + 1,9M€ par rapport au BP 21.

Ce montant plus élevé qu'en 2021 est principalement dû à la prise en compte dans le calcul du produit du FCTVA de l'acquisition du pôle culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin (hors boutique) en octobre 2021.

**2- Les subventions d'investissement (chapitre 13) atteignent 5 505 690 €, contre 3 585 730 € au BP 2021**, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité suffisante quant à l'engagement du partenaire sont intégrés à la construction du budget primitif.

### **2.1. Cofinancements de l'Etat (3,844 M€ estimés)**

- les subventions attribuées dans le cadre du Fonds pour les restructurations de la Défense (FRED) au titre de l'aménagement de la scénographie du Pôle culturel (solde de 1,75 M€), des aménagements intérieurs du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – CIAP (solde de 350 K€), et de la restauration des œuvres de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem (solde de 70 K€) de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;

- les aides estimées de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 1,213 M€ concernant :

\* les rénovations énergétiques des groupes scolaires Montmuzard, Buffon et Colette (402,5 K€ dont 315 K€ correspondant à une avance de 30% de la subvention accordée en 2021 pour les groupes scolaires Buffon et Colette et 87,5 K€ pour le solde du groupe scolaire Montmuzard) ;

- \* le renouvellement de l'éclairage en LED du stade annexe à Gaston Gérard (245 K€ solde de la subvention accordée) ; des gymnases Dunant, Marion et Sellenet (solde de 110K€) et dans le cadre de l'opération On Dijon de gestion connectée de l'espace public (solde de 35 K€) ;
- \* le raccordement au réseau de chauffage urbain des groupes scolaires Dampierre et Plein Air (soldes de 135 K€);
- \* la réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir (avance de 100 K€)
- \* la création d'îlots de fraîcheur (90K€) ;
- \* la réfection de la toiture de la Salle Jacques Fornier (solde de 70 K€) ;
- \* la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire des Petites Roches (solde de 25,8 K€).

- les subventions au titre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Buffon (avance de 20 % : 175 K€) et pour le projet « Ramifications-quartier fertile » à la Fontaine d'Ouche (29,1 K€) ;

- les participations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux d'aménagements intérieurs du CIAP (solde 70 K€), pour les restaurations d'œuvres (35 K€) pour les travaux de la Bibliothèque Mansart (30 K€), le catalogage et les numérisations de la Bibliothèque (22,6 K€) ; l'acquisition d'œuvres au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées – FRAM (15 K€);

- la subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour les travaux d'aménagements intérieurs du CIAP (solde de 81,2 K€).

## **2.2. Cofinancements de la Région Bourgogne Franche-Comté (1,332 M€ estimés)**

Les subventions régionales prévues au stade du budget primitif sont essentiellement liées aux projets suivants :

- travaux du terrain annexe et de l'éclairage en leds du stade Gaston Gérard : 800 K€ ;
- travaux du terrain et d'éclairage en leds du stade Trimolet : 120 K€ (solde) ;
- investissements du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public : 114 K€ (Poste de commandement centralisé, réseau haut débit, sécurité des bâtiments) ;
- travaux de mise en lumière rue de la Liberté : 105 K€ (dans le cadre du contrat métropolitain) ;
- réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir : 100 K€ ;
- aménagements intérieurs du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) : 50 K€,
- projets des différents établissements culturels : 34 K€ notamment au titre de la convention entre les Muséums et la Région et du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM),
- Fonds d'Intervention de Proximité dans les quartiers de Fontaine d'Ouche et des Grésilles : 9 K€.

## **2.3. Autres cofinancements**

Le BP 2022 intègre également :

- **206 K€ de subventions de l'Union européenne, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** pour les investissements du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (poste de commandement centralisé, réseau haut débit, radiocommunication, stationnement intelligent).
- **104 K€ de cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre, notamment, des investissements nécessaires à l'amélioration des différents multi-accueils et relais d'assistantes maternelles de la ville (100K) et à la mise en place d'espaces temps calme (4K€) ;

- **20 K€ de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour le terrain annexe du stade Gaston Gérard.

Enfin, il est à noter qu'à ce stade **aucun financement du Département de la Côte d'Or n'a été inscrit au BP 2022, conséquence de l'adoption en 2019** par le Conseil Départemental du nouveau règlement d'intervention sur les subventions d'investissement très contraignant pour les collectivités locales.

**3- Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus à hauteur de 250 000 €, après 2 400 000 € au budget primitif 2021.**

Les crédits inscrits portent sur la cession d'appartements, sis rue de Mulhouse (appartements situés 43A rue de Mulhouse et ayant fait l'objet du legs de Monsieur Jacques Rousset accepté par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018).

**4- Les produits des autres immobilisations financières (chapitre 27) ont été inscrits à hauteur de 2 166 905 € au budget primitif 2022 (1 143 000 € en 2021)**

Ces crédits correspondent :

- d'une part, **au solde à hauteur de 1 705 267 € de la cession à la société « GHITTI Immobilier », de divers terrains situés avenue de Langres.**

Pour mémoire, par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, de procéder à la cession à ladite société de terrains à l'adresse susvisée, moyennant un montant total hors taxe de 4 600 000 €, en vue de la construction d'un programme d'habitat mixte, d'environ 330 logements, après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait.

Un échelonnement pour le versement de ce prix de vente avait également été consenti (le BP 2022 en intègre donc le solde).

- d'autre part, **au 2<sup>ème</sup> versement à hauteur de 461 638 € de la cession à la société LINKCITY de terrains pour l'opération Bruges II**

Pour mémoire, par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, de procéder à la cession à ladite société de terrains du site Pont des Tanneries, moyennant un montant total hors taxe de 2 000 000 €, en vue de la construction d'un programme d'habitat mixte, d'environ 375 logements, après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait.

Un échelonnement pour le versement de ce prix de vente avait également été consenti, modifié par avenant à la promesse de vente du 27 juillet 2021.

**5- Emprunts et dettes - Equilibre du budget primitif**

**Les emprunts et dettes (chapitre 16) inscrits au BP 2022 s'élèvent à 17 787 585 € (9 417 080 € au BP 2021).**

Cette somme correspond exclusivement à l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2022, destiné au financement des dépenses d'équipement en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).

Cet emprunt n'a toutefois pas vocation à être souscrit, et sera entièrement annulé dans le cadre du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2022 (au moment de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021, après vote du compte administratif 2021).

En conséquence :

- d'une part, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2022, à hauteur de l'amortissement du capital de la dette** (soit un désendettement prévisionnel d'environ - **9,96 M€ supplémentaires en 2022**) ;
- d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2022 seront, une nouvelle fois, intégralement autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).